



RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

EXERCICE 2024

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

*Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels du Délégué
ainsi que de données et informations propres à la Collectivité et le site de l'observatoire de l'eau de l'Agence de l'eau*

*Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.
La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.*

Ces indicateurs sont identifiés dans le texte du rapport par le n° d'ordre au sein du glossaire.

SOMMAIRE

Table des matières

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES SERVICES	4
LE SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	5
LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SERVICE	6
LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	8
RESSOURCES ET PRODUCTION	10
DISTRIBUTION – RÉSEAU	15
QUALITÉ DE L'EAU	21
SERVICE AUX ABONNÉS	23
LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	26
LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SERVICE	27
LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	29
TRAITEMENT DES EAUX USÉES	36
PRODUCTION DE BOUES, DÉCHETS ET SOUS-PRODUITS	39
SERVICE AUX USAGERS	40
MODALITÉS DE TARIFICATION	43
COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU POTABLE	45
COMPOSANTES DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	47
PRIX TOTAL DE L'EAU	49
LES ÉLÉMENTS FINANCIERS DE CHAQUE SERVICE – INVESTISSEMENTS	51
ÉTAT DE LA DETTE	53
GLOSSAIRE	54
Service de l'eau potable	54
Service de l'assainissement collectif	57
ANNEXES	60

Note liminaire

Aux termes de l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement [...] qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.* »

Le rapport reprend chaque fois les indicateurs réglementaires de 2024, lorsqu'ils sont disponibles.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES SERVICES

LE SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SERVICE

Desserte de 21 659 abonnés répartis comme suit :

- Fouesnant – La Forêt-Fouesnant : 11 029 abonnés avec un rendement de 86,0 %
- Bénodet : 4 134 abonnés avec un rendement de 91,1 %
- Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec : 6 496 abonnés avec un rendement de 90,8 %

Les productions d'eau :

- Les usines de PEN AL LEN et de BREHOULOU alimentent les villes de Fouesnant et La Forêt-Fouesnant complétée et sécurisée par une interconnexion avec le Syndicat de l'Aulne,
- L'usine de KERAVERN et le captage de Cheffontaines alimentent la commune de Bénodet, complétés par une interconnexion avec la Communauté de communes Pays Bigouden Sud et du Syndicat Clohars-Fouesnant,
- Les stations de ROUD GUEN et de LANVÉRON alimentent les communes de Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven et Saint-Évarzec. L'alimentation en eau potable est sécurisée par des interconnexions avec le Syndicat de l'Aulne, la commune de Saint-Yvi et la Communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale.

L'équilibre des contrats publics

- Depuis le 1^{er} janvier 2019, le service de l'eau potable des communes de Fouesnant et La Forêt-Fouesnant est délégué à SAUR dans le cadre d'un contrat de Délégation de service public. Le contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2026.
- Depuis le 1^{er} janvier 2019, le service de l'eau potable des communes de Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven et Saint-Évarzec est délégué à SAUR dans le cadre d'un contrat de Délégation de service public. Le contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2026.
- Depuis le 15 septembre 2014, le service de l'eau potable de la commune de Bénodet est délégué à SAUR dans le cadre d'un contrat de Délégation de service public. Le contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Les conditions particulières

Le délégataire est chargé des achats d'eau en gros et de livraison de l'eau en gros à partir du réseau de distribution du service qui lui est délégué, aux collectivités avec lesquelles la collectivité délégante a conclu des conventions portant sur la livraison d'eau en gros.

Le délégataire du service d'eau potable peut être tenu d'assurer la facturation de la redevance d'assainissement collectif.

La nature exacte des compétences déléguées

❖ Exploitation du service

L'exploitation du service comprend l'entretien et le fonctionnement continu des ouvrages, l'analyse de la qualité de l'eau ainsi que toutes les relations avec les usagers (demande d'abonnement, de réalisation d'un branchement, relève des compteurs, renseignements, conseils, etc.), la facturation et le recouvrement des factures.

❖ Travaux nécessaires au fonctionnement du service

Le délégataire a en charge tous les travaux d'entretien et de réparations courantes qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage.

Pour les travaux de grosses réparations et de renouvellement, le financement est réparti entre le délégataire et la Collectivité selon la nature des travaux. Le délégataire a en charge le renouvellement des matériels électromécaniques, la réfection des peintures extérieures des bâtiments, le renouvellement de branchements et des compteurs, ou encore des systèmes de télégestion. Dans certains contrats, le délégataire peut avoir en charge des renouvellements de canalisations, dans une limite définie par le contrat.

Les charges correspondant à ces travaux ont été prises en compte dans la détermination de la part du prix payé par l'utilisateur revenant au délégataire.

Le délégataire détient de manière générale l'exclusivité des travaux de pose des compteurs et des branchements neufs. Pour la réalisation des travaux de branchements neufs, le délégataire établit alors un devis soumis à l'accord de l'utilisateur. Ce devis est établi en application des prix figurant au bordereau annexé au contrat.

Les responsabilités civiles et pénales

Le délégataire est responsable de la qualité de l'eau distribuée, mais il a la possibilité de se retourner contre le véritable auteur de la pollution s'il est connu.

Il est également responsable si la fourniture de l'eau a été interrompue, sauf cas de force majeure, ou lorsque l'exploitation d'un ouvrage a causé un dommage matériel ou immatériel à un usager ou à un tiers. Il assume les responsabilités de l'employeur en matière d'hygiène et de conditions de travail vis-à-vis de son personnel.

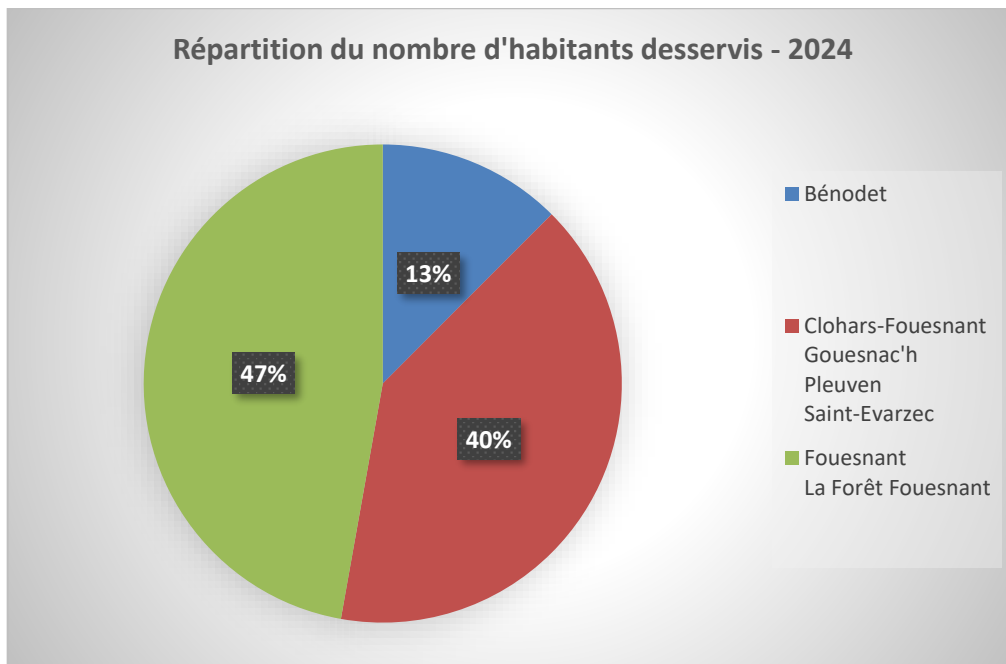
La Collectivité reste responsable des dommages liés à l'existence des ouvrages dont elle est propriétaire. Le délégataire a un devoir d'information et de conseil à son égard.

LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0)

Source RAD 2024	Nombre d'habitants
Bénodet	3 866
Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Evarzec	11 993
Fouesnant, La Forêt-Fouesnant	14 157
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS	30 016

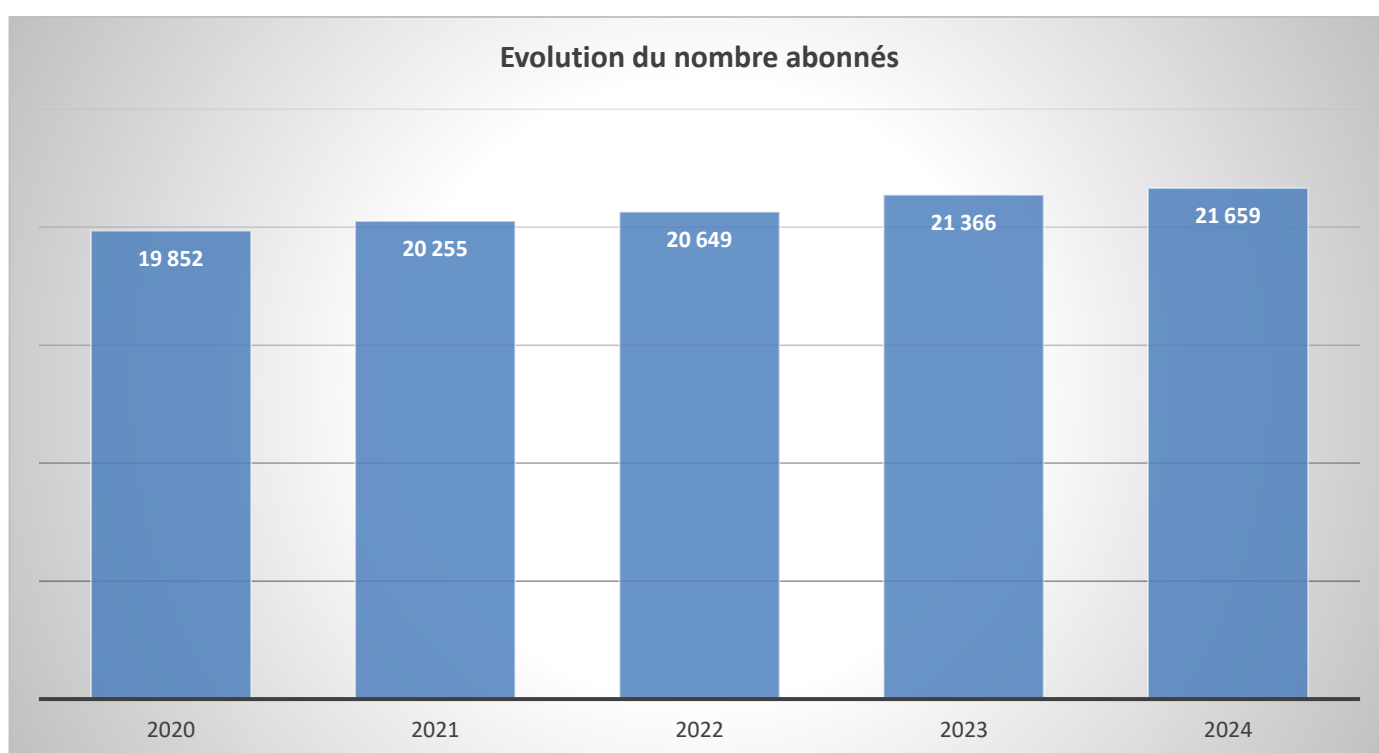
La population estimée desservie sur la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais est de 30 016 habitants en 2024.



Il n'est pas recensé d'habitation non desservie par le service public de l'eau potable sur le territoire. En conséquence, la population desservie est identique à la population recensée.

Les abonnés du service d'eau potable (VP.056)

Nombre d'abonnés		2019	2020	2021	2022	2023	2024
Bénodet	Abonnés	3 768	3 810	3 883	3 937	4 069	4 134
Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	Abonnés	5 949	6 026	6 134	6 264	6 461	6 496
Fouesnant, La Forêt- Fouesnant	Abonnés	9 898	10 016	10 238	10 448	10 836	11 029
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS		19 615	19 852	20 255	20 649	21 366	21 659



En 2024, le nombre d'abonnés du service public d'eau potable est en légère augmentation par rapport à 2023 (1,4 %), et de + 9,1 % en 5 ans.

RESSOURCES ET PRODUCTION

Nature des ressources utilisées (DC.192)

La Collectivité dispose des ressources suivantes :

Ressource	Commune	Nature	Capacité de prélèvement (m³/j)
PEN AL LEN	Fouesnant	Eaux de surface	4 500
CREACH QUETA	Pleuven	Eaux de surface	
KERAVEN	Bénodet	Eaux de surface	2 000
BREHOULOU	Fouesnant	Eaux souterraines	1 272
LANVÉRON/TROUARN	Saint-Évarzec	Eaux souterraines	1 250
ROUD GUEN	Clohars-Fouesnant	Eaux souterraines	800
KERASPLOC'H	Fouesnant	Eaux souterraines	500
CHEFFONTAINES	Bénodet	Eaux souterraines	480

Volumes prélevés par ressource en m³

Territoire	Ressource	Volumes prélevés en 2023	Volumes prélevés En 2024
Bénodet	Keraven*	162 848	152 359
Bénodet	Cheffontaines*	92 660	107 559
Saint-Évarzec	Lanvéron*	195 878	195 824
Clohars-Fouesnant	Roud Guen*	272 085	294 046
Fouesnant	Kerasploc'h + Bréhoulou	326 026	354 897
Fouesnant	Pen al Len + Creac'h Quéta	653 669	725 418
TOTAL sur le périmètre de la CCPF (basé sur volumes prélevés ou volumes produits par la ressource)		1 703 166	1 830 103

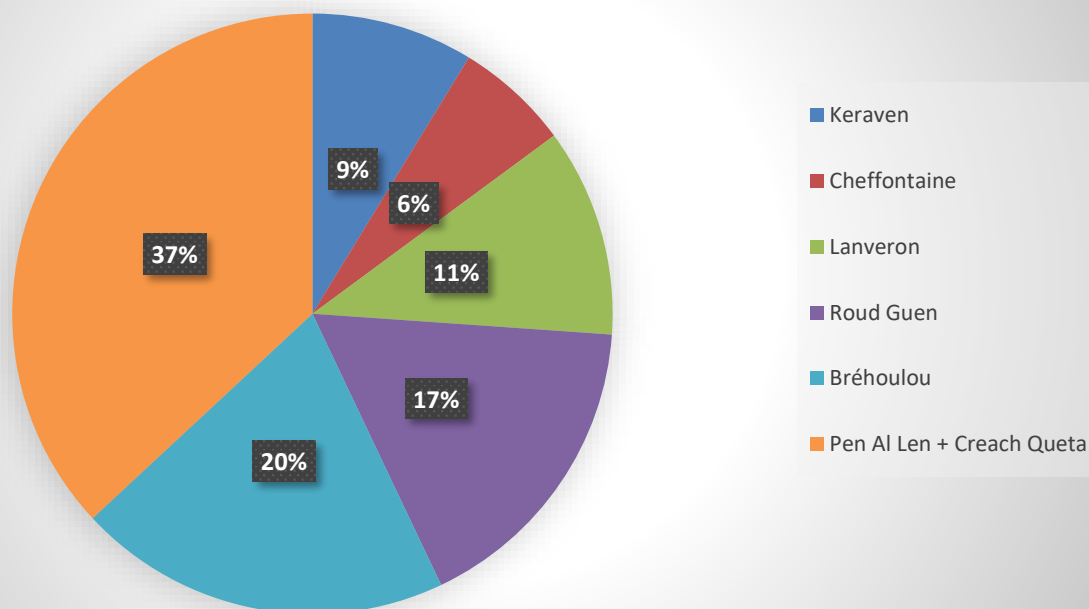
*Volumes produits par la ressource. Ces volumes peuvent être différents de ceux prélevés dans le milieu naturel.

Volumes produits en m³

Territoire	Volumes produits (m ³)	2020	2021	2022	2023	2024
Bénodet	Keraven	140 411	138 190	194 261	162 848	152 329
Bénodet	Cheffontaines	92 482	75 094	45 879	92 660	107 559
TOTAL sur Bénodet		232 893	213 284	240 140	255 508	259 918
Saint-Évarzec	Lanvéron	128 005	142 054	139 282	195 878	195 824
Clohars-Fouesnant	Roud Guen	288 505	283 145	235 810	272 085	294 046
TOTAL sur Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec		416 510	425 199	375 092	465 963	489 870
Fouesnant	Bréhoulou	-	54 866	354 425	339 275	351 353
Fouesnant	Kerourgué	198 408	106 630	-	-	-
Fouesnant	Pen al Len + Creac'h Quéta	801 976	705 218	679 012	566 188*	644 685
TOTAL sur Fouesnant-La Forêt-Fouesnant		1 000 384	1 072 829	1 033 437	905 463	996 038
TOTAL sur le périmètre de la CCPF		1 649 787	1 711 312	1 648 669	1 628 934	1 745 826

*volumes produits sous-évalués en 2023, car absence de donnée au 1^{er} trimestre 2023 sur l'usine de Pen Al Len en raison de travaux.

Volumes produits sur le territoire par ressource 2024



En 2024, 1 745 826 m³ sont produits sur le territoire de la CCPF, en augmentation de 7% entre 2023 et 2024 (données 2023 incomplètes), mais au niveau des années antérieures à 2023.

57% des volumes proviennent des ressources situées sur la commune de Fouesnant.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)¹

L'ensemble des points de prélèvement d'eau destinés à la production d'eau potable pour la consommation humaine doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral et de mesures de protection. Cela passe par la définition de périmètres de protection dits immédiats, rapprochés et éloignés au sein desquels sont définies des mesures particulières.

La valeur des indices d'avancement de la protection de la ressource en eau (dont le barème est donné dans le glossaire) est détaillée ci-après :

Ressources	2020	2021	2022	2023	2024
Fouesnant – Pen Al Len-Creach Queta	60	60	60	60	60
Fouesnant – Kerasploc'h	60	60	60	60	60
Fouesnant – Bréhoulou	-	60	80	80	80
Bénodet – Keraven	0	0	0	0	0
Bénodet – Cheffontaines	0	0	0	0	0
Saint-Évarzec - Lanvéron	60	60	60	60	60
Clohars-Fouesnant - Roud Guen	60	60	60	60	60

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action,
- 20 % : études environnementales et hydrogéologiques en cours,
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu,
- 50 % : dossier déposé en préfecture,
- 60 % : arrêté préfectoral,
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés),
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Les imports et exports d'eau

La CCPF n'exporte pas d'eau. A contrario, la Collectivité procède à des achats d'eau en gros auprès d'autres services publics d'eau potable, de façon significative, pour assurer l'alimentation de ses usagers.

Les imports d'eau extérieurs au territoire de la CCPF sont régis par des conventions :

- Auprès du Syndicat Mixte de l'Aulne,
- Auprès de la communauté de communes Pays Bigouden Sud,
- Auprès de la commune de Saint-Yvi (Concarneau Cornouaille Agglomération).

Il existe aussi un import d'eau provenant du Dréau à Saint Evarzac par la Communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale.

Les volumes importés par destination sont indiqués dans le tableau suivant :

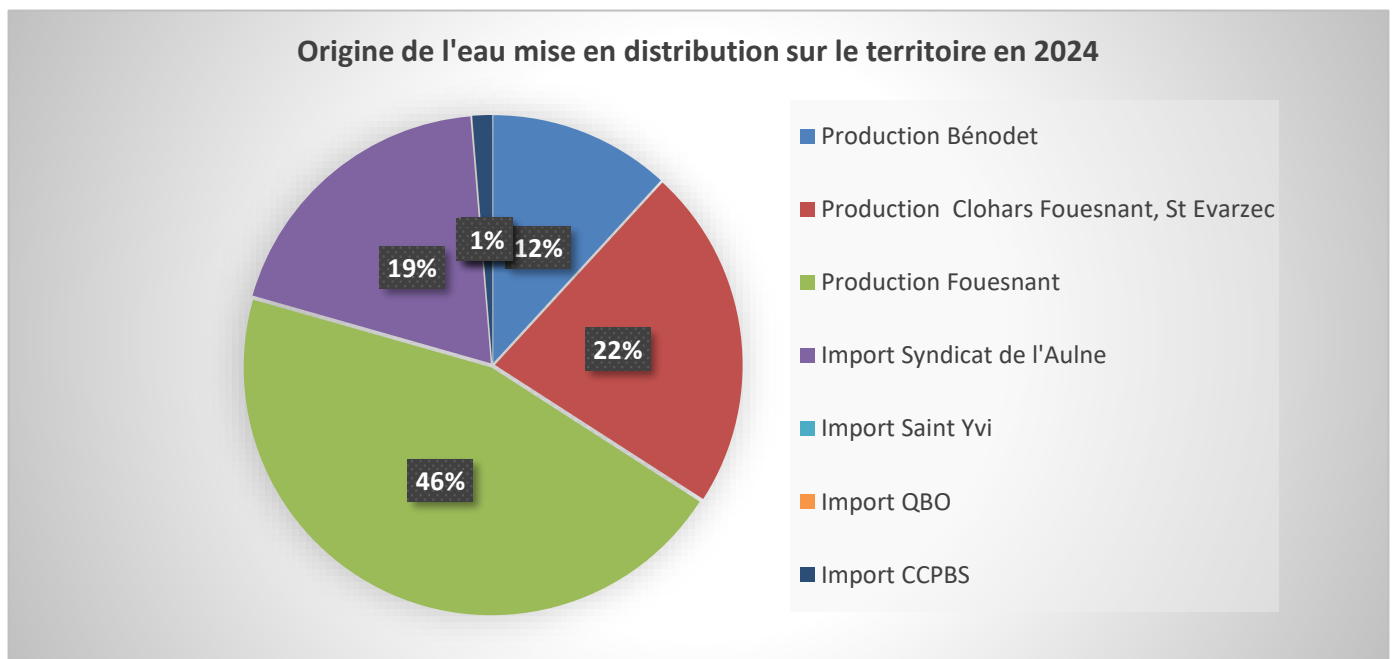
A destination de	Volumes importés (m ³)	2020	2021	2022	2023	2024
Bénodet	CCPBS	41 766	79 652	88 580	50 087	28 470
	<i>Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec (échange interne à la CCPF)</i>	28 809	28 680	27 591	35 241	45 002
Sous-total		70 575	108 332	116 171	85 328	73 472
Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	Syndicat de l'Aulne	530 254	508 220	528 677	400 277	362 895
	Saint-Yvi (CCA)	0	5	0	0	0
	Quimper Bretagne Occidentale	414	429	334	301	339
Sous-total		530 668	508 654	529 011	400 578	363 234
Fouesnant, La Forêt-Fouesnant	Aulne	141 219	80 653	76 986	132 740	60 802
	Saint-Yvi	3 335	405	1 746	106	173
Sous-total		144 554	81 058	78 732	132 846	60 975
TOTAL des imports sur le territoire de la CCPF (hors échanges internes à la CCPF)		716 988	669 364	696 323	583 511	452 679

Volumes mis en distribution

Le volume mis en distribution sur le territoire correspond aux volumes produits par les ouvrages de la Collectivité augmentés des volumes achetés, déduction faite des volumes livrés en gros à des collectivités extérieures (sans objet sur le territoire de la CCPF).

En m ³	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution
Volume produit	1 649 787	1 711 312	1 648 669	1 628 934		%
Volume importé	716 988	669 364	696 323	583 511	452 679	%
Volume exporté	0	0	0	0		-
Volume mis en distribution	2 366 775	2 380 676	2 344 992	2 212 445	2 198 505	-0,6%

En 2024, 2 198 505 m³ ont été mis en distribution sur le territoire de la CCPF, soit -0,6% par rapport à 2023. Ces volumes ont légèrement diminué en 5 ans (-7%).



79 % de l'eau distribuée sur le territoire de la CCPF est produite par ses services d'eau potable.

Pour les ressources externes au périmètre de la CCPF, l'eau est majoritairement importée du Syndicat de l'Aulne pour compléter les besoins du territoire.

DISTRIBUTION – RÉSEAU

Ouvrages de distribution

Les services disposent en 2024 des ouvrages de distribution suivants :

Commune	Réservoir	Type	Volume (m ³)
Fouesnant	Réservoir Quinquis	Château d'eau	500
	Bâche Kerourgué	Semi-enterré	2 000
	Cuve 1 et 2 Kerourgué	2 cuves sur tour	2 x 250
	Bâche Bréhoulou	Bâche	500
	Bâche ET Pen al Len	Bâche	2 000
	Bâche Ozone Pen al Len	Bâche	60
La Forêt-Fouesnant	Cuve 1 et 2 Garen Seac'h	Sur tour	2 x 250
	Bâche Le Cranic	Bâche	100
Bénodet	Petit réservoir Bénodet		120
	Grand réservoir cuve 1 et 2 Bénodet	2 cuves	2 x 375
	Station de Keraven	Bâche	500
Pleuven	Bellevue extérieur		250
	Bellevue intérieur		250
Saint-Évarzec	Réservoir de Lanvéron		500
	Bâche eau traitée Station de Lanvéron	Bâche de reprise	750

Au total, 17 réservoirs sont implantés sur le territoire de la CCPF pour un volume total de stockage de 8 280 m³.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B)²

L'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux est défini dans le glossaire situé en fin de rapport. Il permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux de distribution d'eau potable, ainsi que de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux – EXERCICE 2021	Note maximale	Bénodet	Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	Fouesnant - La Forêt-Fouesnant
A. Plan des réseaux	15	15	15	15
B. Inventaire des réseaux	30	30	30	30
C. Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	75	55	65	55
TOTAL	120	100	110	100

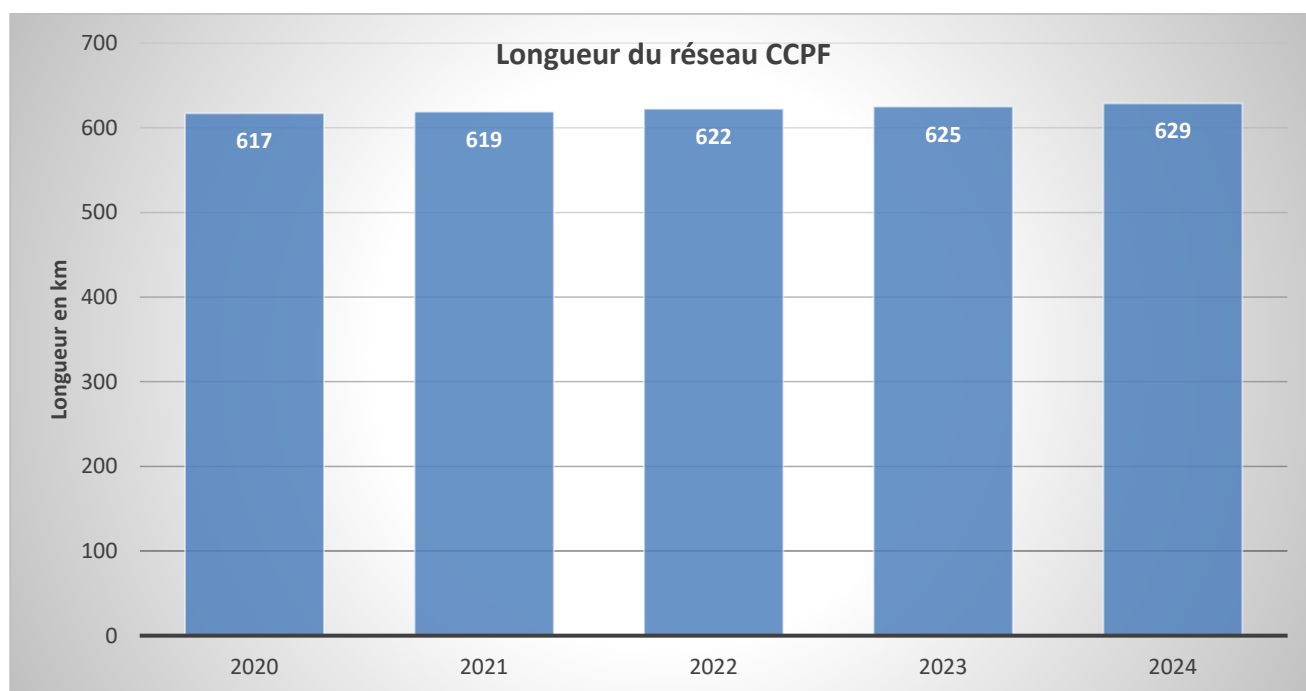
Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C développé en annexe et sous les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Les indicateurs ci-dessus sont ceux déclarés par les délégataires. **Globalement, selon la cotation produite par les délégataires, les services d'eau potable sur le territoire de la CCPF disposent d'une très bonne connaissance et de gestion de leur patrimoine de réseaux d'eau potable.**

Linéaire du réseau de distribution (VP.077)

Longueur de réseau de distribution (m)	2020	2021	2022	2023	2024
Bénodet	73 357	73 579	74 613	75 813	76 157
Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	239 671	240 941	242 816	243 213	246 764
Fouesnant- La Forêt-Fouesnant	304 199	304 322	304 915	305 929	305 994
TOTAL CCPF	617 227	618 842	622 344	624 955	628 915



En 2024, le réseau de distribution d'eau potable comprend 629 km de canalisations sur l'ensemble du territoire de la CCPF, soit +0,6% par rapport à 2023. **Depuis 2015, la longueur du réseau a augmenté de 19 km.**

Intervention sur les réseaux

Il a été recensé 76 réparations pour fuites et casses sur le territoire de la CCPF en 2024, en diminutio par rapport à 2023 (94 interventions). Elles se répartissent comme suit :

Nombre de réparations pour fuites et casses	TOTAL CCPF 2024	Bénodet	Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	Fouesnant La Forêt-Fouesnant
Sur branchements	60	6	22	32
<i>Taux de réparation pour 100 branchements</i>	0,26	0,12	0,29	0,34
Sur canalisations	16	1	6	9
<i>Taux de réparation par km de canalisation</i>	0,03	0,01	0,02	0,03
TOTAL	76	7	28	41

Taux de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)³

La CCPF a renouvelé 4,3 km de réseaux en 2024, et 20,9 km sur les 5 dernières années (hors extension de réseaux).

Le taux de renouvellement des canalisations moyen sur les 5 dernières années est égal à 0,67 % et se situe au niveau de la moyenne nationale (0,58% selon l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – données 2023, publiées en 2025).

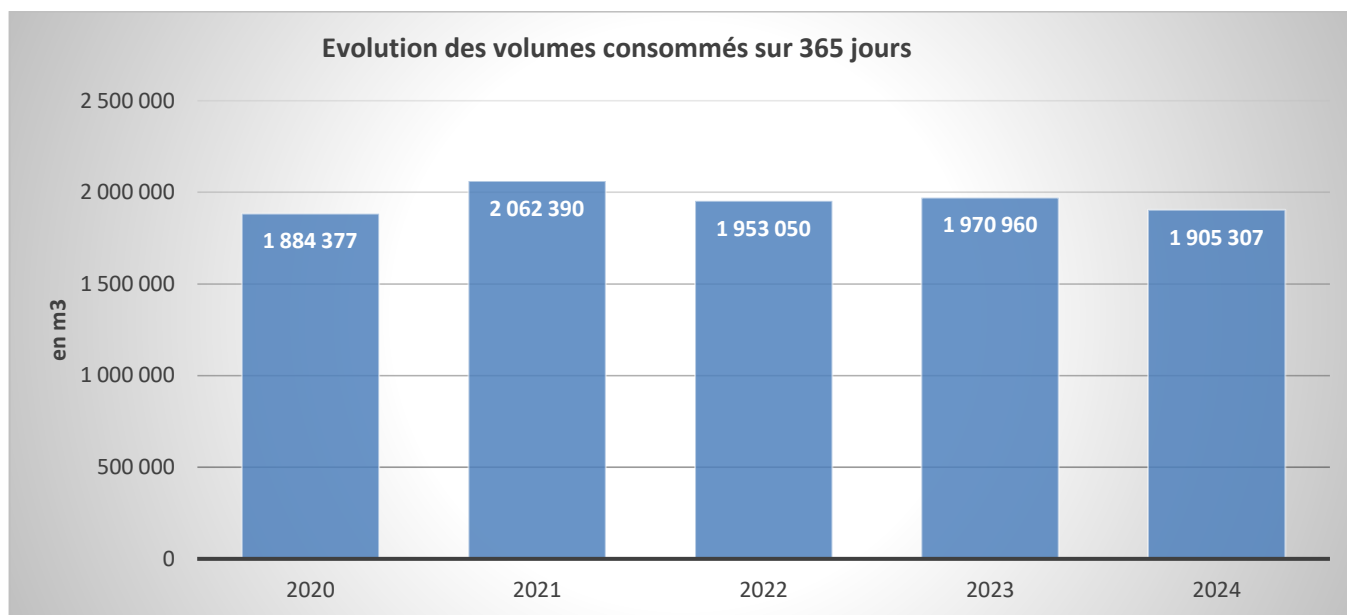
Travaux de renouvellement des compteurs

2024	Bénodet	Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	Fouesnant La Forêt-Fouesnant
Nombre de compteurs renouvelés	307	139	69
<i>% du parc compteurs</i>	7,4%	2,1%	0,6%

En 2024, 515 compteurs (tous diamètres confondus) ont été renouvelés, soit 2,4 % du parc compteurs sur l'ensemble du territoire.

Volumes vendus

Le volume facturé représente le volume comptabilisé aux compteurs des usagers pour l'exercice considéré. Le nombre de jours entre deux relèves successives des index des compteurs pouvant varier d'une année à l'autre, le volume facturé n'est pas représentatif de l'évolution de la consommation annuelle. **Ce volume est donc ramené à 365 jours.**



En 2024, 1 905 307 m³ ont été consommés sur le territoire de la CCPF, soit -3,3% par rapport à 2023.

Par ailleurs, certains volumes sont nécessaires pour le fonctionnement du service, sans faire l'objet d'une facturation/vente. Ils sont estimés comme suit par l'exploitant :

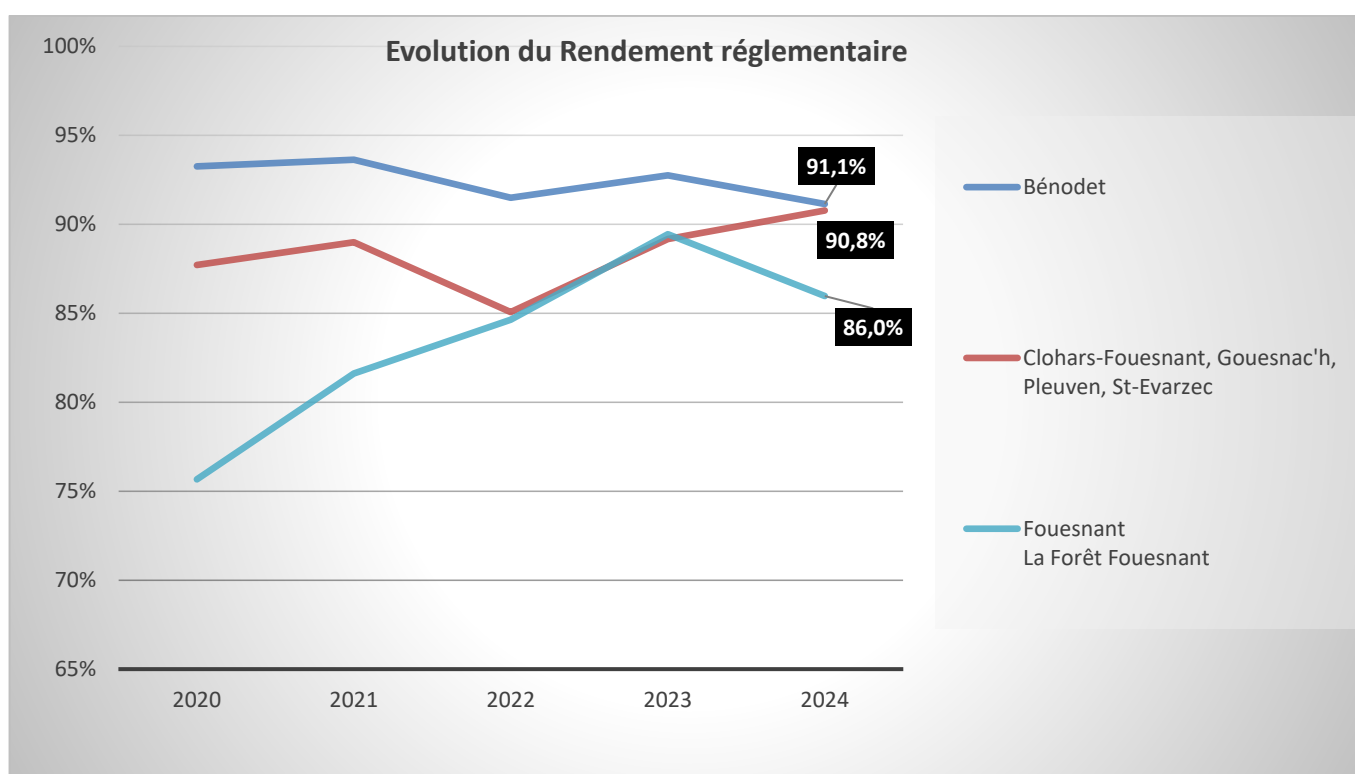
Volumes (m³)	2020	2021	2022	2023	2024
Volumes de service	11 706	12 264	11 687	11 300	11 337
Volumes consommés sans comptage	11 706	12 264	11 687	11 300	13 397
Total des volumes consommés autorisés	1 907 789	2 086 918	1 976 424	1 993 610	1 929 841

Rendement du réseau de distribution (P104.3)⁴

Définition : ratio entre :

- d'une part le **volume consommé autorisé VP.063** augmenté des **volumes vendus en gros (VP.061)** à d'autres services publics d'eau potable et,
- d'autre part le **volume produit (VP.059)** augmenté des **volumes achetés en gros (VP.060)** à d'autres services publics d'eau potable.

Rendement de réseau – Définition réglementaire	2020	2021	2022	2023	2024
Bénodet	93,2%	93,6%	91,5%	92,8%	91,1%
Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	87,7%	89%	85,1%	89,2%	90,8%
Fouesnant, La Forêt-Fouesnant	75,7%	81,6%	84,6%	89,4%	86,0%



En 2024, le rendement connaît une évolution globale à la baisse, essentiellement sur le secteur de Fouesnant/La Forêt-Fouesnant.

Par ailleurs, les contrats d'affermage comportent des obligations de rendement définies selon d'autres indicateurs.

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)⁵

Définition : ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte (hors branchement).

L'**indice linéaire de pertes** en réseau (ILP) reflète l'effet de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau tout en luttant contre les volumes détournés et en améliorant la précision du comptage.

En m ³ /j/km	2020	2021	2022	2023	2024
Bénodet	0,8	0,7	1,0	0,9	1,1
Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	1,3	1,2	1,5	1,1	0,9
Fouesnant, La Forêt-Fouesnant	2,4	2,0	1,5	1,0	1,3

L'indice linéaire de pertes augmente sur l'ensemble du territoire en 2024 à l'exception du SIAEP Clohars Fouesnant. Par ailleurs, les contrats d'affermage comportent des obligations ILP définies selon d'autres indicateurs.

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)⁶

Définition ⁶ : Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

L'**indice linéaire des volumes non comptés** évalue, en les rapportant à la longueur de canalisations hors branchements, la somme des pertes par fuite et des volumes d'eau consommés qui ne font pas l'objet d'un comptage. Il mesure donc l'effet cumulé de la maintenance et de la gestion de la facturation.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau (hors branchements)}} / 365$$

En m ³ /j/km	2020	2021	2022	2023	2024
Bénodet	0,9	0,9	1,2	1,0	1,2
Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	1,4	1,2	1,6	1,2	1,0
Fouesnant, La Forêt-Fouesnant	2,5	2,1	1,6	1,1	1,4

Grille d'appréciation du caractère du réseau

Indice linéaire de consommation (m ³ /j/km)	<10	<30	>30
Bénodet	Rural	Semi-rural	Urbain
Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	Rural	Semi-rural	Urbain
Fouesnant – La Forêt-Fouesnant	Rural	Semi-rural	Urbain
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS	Rural	Semi-rural	Urbain

Grille d'appréciation de l'indice linéaire de pertes

Indice linéaire de pertes (m ³ /j/km)	Rural		Semi-rural	Urbain
Bon	< 1,5	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	< 2,5		< 5	< 10
Médiocre	< 4		< 8	< 15
Mauvais	> 4		> 8	> 15

Bénodet	Fouesnant – La Forêt-Fouesnant	Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Evarzec
---------	--------------------------------	---

L'indice linéaire de pertes est jugé « bon » sur l'ensemble du territoire en 2024.

QUALITÉ DE L'EAU

Analyse de l'eau

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui peuvent être réalisées au niveau de la ressource (eau brute), au niveau de la production (en sortie de traitement) et sur le réseau de distribution. Ces analyses sont réalisées par le délégataire (autocontrôle) et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) tout au long de l'année.

Lors de l'analyse de l'eau, on distingue les **paramètres physico-chimiques**⁸, qui caractérisent la nature de l'eau distribuée (nitrates, nitrites, chlorures, sulfates, etc.) et les **paramètres bactériologiques**⁷ (coliformes, streptocoques, etc.).

Le taux de conformité des analyses de l'ARS sur l'eau distribuée (en sortie des ouvrages de production et sur le réseau de distribution) est le suivant en 2024 :

Bulletin ARS (paramètre avec limite de qualité uniquement)	2024		
	Nombre d'échantillons analysés	Dont Non conformes	% Conformité
Paramètres biologiques (P101.1)	163	0	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	177	0	100%

Les résultats sont consultables en ligne par commune et par réseau de distribution sur le site www.sante.gouv.fr.

En complément du contrôle officiel de l'ARS, le délégataire analyse quelques échantillons complémentaires. Une non-conformité a été identifiée sur un échantillon d'analyse physico-chimique effectuée par l'exploitant au point de mise en distribution. Les détails relatifs à cette non-conformité sont présentés ci-après :

Paramètres	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Chlorothalonil-R471811	17/01/2024	Usine de Pen Al Len - FOUESNANT	µg/l	0,1	0,17	Eau traitée

SERVICE AUX ABONNÉS

Gestion des relations avec les abonnés

Taux de réclamations écrites (P155.1)¹⁰

Le taux de réclamations écrites est un indicateur réglementaire de performance pour la mesure de la qualité du service à l'utilisateur. Il ne traduit que partiellement les insatisfactions, dans la mesure où seules les réclamations écrites (courrier, mail, fax...) sont prises en compte et non les réclamations orales (téléphone, déplacement en agence) ; il est censé exprimer les réclamations les plus importantes, que les usagers souhaitent formaliser par écrit.

Sur les communes de Fouesnant et La Forêt-Fouesnant :

	2021	2022	2023	2024
Facturation et Encaissement	13	34	20	44
Produit	49	74	25	94
Qualité de service	37	43	15	13
TOTAL des réclamations	99	151	60	151
Nombre de réclamations écrites	25	9	8	0
Taux de réclamations	2,4	0,9	0,7	3,0

Sur la commune de Bénodet :

	2021	2022	2023	2024
Facturation – Encaissement	6	9	7	8
Produit	9	0	4	6
Qualité de service	16	17	9	6
TOTAL des réclamations	31	26	20	20
Nombre de réclamations écrites	9	4	7	0
Taux de réclamations	2,3	1,0	1,7	1,4

Sur les communes de Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven et Saint-Évarzec :

	2021	2022	2023	2024
Facturation -Encaissement	7	11	20	28
Produit	108	17	8	32
Qualité de service	32	27	7	21
TOTAL des réclamations	147	55	35	81
Nombre de réclamations écrites	69	7	8	0
Taux de réclamations	11,2	1,1	1,2	4,2

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)⁹

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.

Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s).

Taux d'interruptions de service non programmées pour 1000 abonnés	2022	2023	2024
Bénodet	1,3	1,2	1,7
Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	4,4	4,3	4,3
Fouesnant – La Forêt-Fouesnant	4,5	4,7	3,7

Le taux d'interruptions de service est en diminution en 2024 sur l'ensemble des périmètres à l'exception de Bénodet où on note une évolution à la hausse.

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)¹¹

Le taux d'impayés correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances de l'Agence de l'eau, la TVA et toute autre taxe ou redevance rattachée au service de distribution d'eau potable concerné.

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	2022	2023	2024
Bénodet	0,5 %	NC	0,5 %
Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	0,8 %	0,5 %	0,6 %
Fouesnant – La Forêt-Fouesnant	1,0 %	0,8 %	0,6 %

Le taux d'impayés est globalement peu élevé sur le périmètre communautaire.

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1)¹²

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements correspond au pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

Respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délai d'ouverture	2022	2023	2024
Bénodet	2 jours	99,4 %	98,7 %	99,4 %
Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	2 jours	99,1 %	98,2 %	99,5 %
Fouesnant – La Forêt-Fouesnant	2 jours	99,5 %	95,1 %	98,6 %

Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) (VP.119)¹³

Cet indicateur permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté.

En €	2022	2023	2024
Bénodet	45	51	0
Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	64	0	370
Fouesnant – La Forêt-Fouesnant	359	7	47

Le montant des abandons de créances et des versements à un fonds de solidarité est très limité.

LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SERVICE

Assainissement collectif

Les stations d'épuration :

La station d'épuration de **Penfalud** est située sur la commune de Fouesnant. La nouvelle station d'épuration d'une capacité de 55 000 équivalents habitants a été mise en service au cours de l'année 2021.

La station d'épuration **Kerambechennec** est située sur la commune de Bénodet. Elle a été conçue en 2006, pour une capacité totale de 22 000 équivalents habitants.

La station d'épuration du **Moulin du Pont** est située sur la commune de Pleuven. Elle a été conçue en 2014, pour une capacité totale de 15 000 équivalents habitants.

Les boues :

Les boues produites par les stations d'épuration sont évacuées vers la **station de compostage** de Kerambris de la CCPF. 100% des boues issues des ouvrages d'épuration ont été évacuées selon des filières conformes à la réglementation en 2023.

L'équilibre des contrats publics

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les services d'assainissement collectif sur les communes de Fouesnant et La Forêt-Fouesnant sont délégués à la société SAUR par un contrat de délégation d'une durée de 8 ans, avec une échéance au 31 décembre 2026.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la gestion du service d'assainissement collectif des communes de Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven et Saint-Évarzec est déléguée à la société SAUR par un contrat de délégation d'une durée de 8 ans, avec une échéance au 31 décembre 2026.

Depuis le 15 septembre 2014, la gestion du service d'assainissement collectif sur la commune de Bénodet est déléguée à la société SAUR par un contrat de délégation d'une durée de 12 ans, avec une échéance au 31 décembre 2026.

Ce service recouvre plusieurs activités :

- la collecte des effluents auprès des usagers,
- l'acheminement des eaux usées jusqu'aux ouvrages de traitement,
- le traitement des eaux usées,
- le traitement et l'élimination des boues et autres sous-produits issus de l'épuration des eaux usées.

Le service d'assainissement doit être en mesure d'assurer la continuité du service, afin de garantir la salubrité publique et la préservation de l'environnement.

Les conditions particulières

Les contrats comportent des stipulations particulières pour préciser les obligations de l'exploitant en matière de surveillance du fonctionnement des réseaux et de leur état : enquêtes de conformité - en particulier lors de cessions d'immeubles, inspections télévisées des réseaux, linéaire de curage, etc.

Nature exacte des prestations assurées

Exploitation du service

L'exploitation comprend la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement des ouvrages, mais aussi les relations avec les usagers (demandes de raccordement, renseignements, conseils, réclamations, etc.). La facturation est assurée par le gestionnaire du service de l'eau potable.

Travaux nécessaires au fonctionnement du service

Le délégataire a en charge :

- tous les travaux d'entretien et de réparations courantes qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage ;
- les travaux de grosses réparations et de renouvellement des matériels électromécaniques, des systèmes de télégestion, télésurveillance et de mesures.

La Collectivité prend en charge le renouvellement :

- des réseaux au-delà de 6 ml sur les communes de Fouesnant, La Forêt-Fouesnant, Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec et au-delà de 10 ml sur la commune de Bénodet. En deçà de 6 ml, cette opération est considérée comme de l'entretien à la charge du délégataire ;
- du génie civil.

Les charges correspondant à ces travaux sont prises en compte dans le prix payé par l'utilisateur.

Conformément à la réglementation, le délégataire ne dispose pas de l'exclusivité pour la réalisation des travaux de réalisation des branchements au réseau public de collecte des eaux usées. L'utilisateur peut faire appel à l'entreprise de son choix. Si le délégataire ne réalise pas les travaux lui-même, il est tenu de procéder au contrôle des travaux.

Les responsabilités civiles et pénales

En délégation de service public, le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service. Les ouvrages sont exploités dans le souci de garantir la conservation du patrimoine de la Collectivité, les droits des tiers et la préservation de l'environnement. Le délégataire est également responsable des dommages occasionnés par le fonctionnement des ouvrages du service affermé. Il assume les responsabilités de l'employeur en matière d'hygiène et de conditions de travail.

Sur les communes avec marchés de prestations de services, le régime de responsabilité de l'exploitant est limité au fonctionnement des installations qui lui sont confiées et des dommages occasionnés dans ce cadre.

Dans les deux cas, la Collectivité est responsable des dommages liés à l'existence des ouvrages dont elle est propriétaire. Les exploitants ont un devoir d'information et de conseil à son égard.

LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (D201.0)

	2024
Bénodet	3 866
Fouesnant, La Forêt-Fouesnant	14 182
Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	10 414
Nombre total sur la CCPF	28 462

Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif correspond au nombre d'habitants résidant dans des immeubles dits raccordables au réseau public de collecte des eaux usées, c'est-à-dire pour lesquels un réseau de collecte des eaux usées passe au droit de la parcelle, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une voie privée.

Il est rappelé que le raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées est obligatoire sous un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public. Les dérogations à cette disposition sont exceptionnelles et nécessairement temporaires.

Dès lors qu'un immeuble n'est pas raccordable au réseau public de collecte, il dispose d'une obligation de disposer d'une installation d'assainissement non collectif ou autonome.

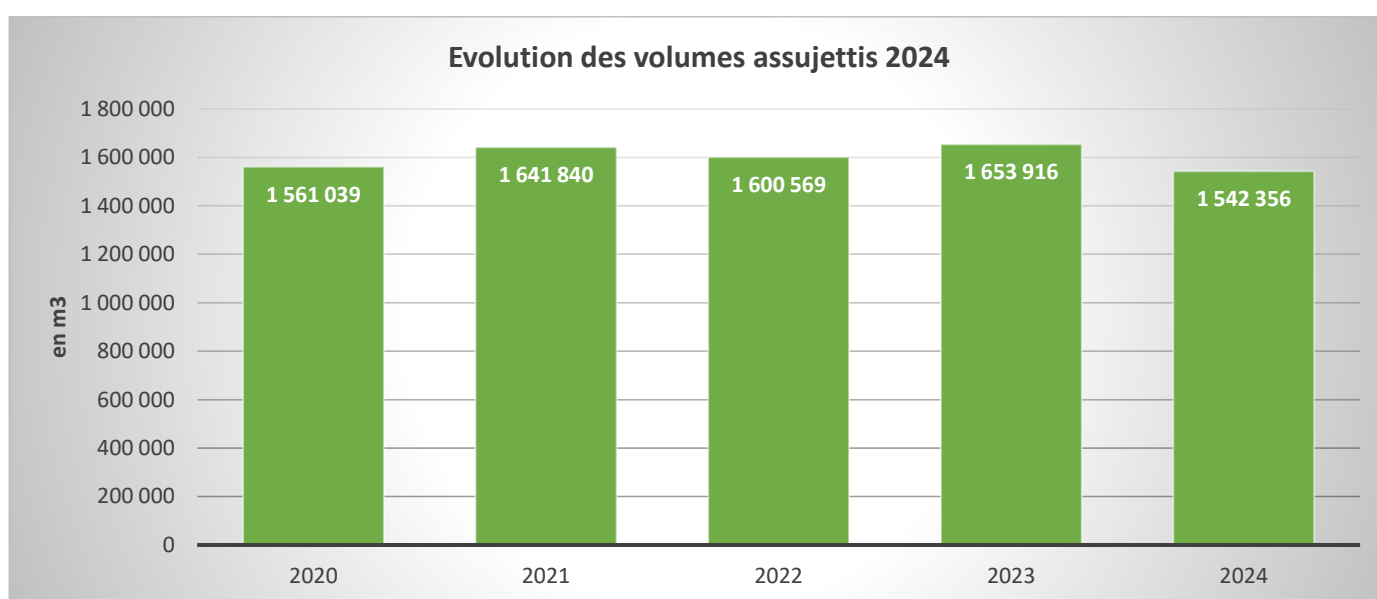
Les usagers au service de l'assainissement collectif (VP.056) (hors branchements résidences de tourisme)

	2020	2021	2022	2023	2024
Bénodet	3 366	3 499	4 402	3 541	3 666
Fouesnant, La Forêt-Fouesnant	9 214	9 393	9 483	10 045	10 257
Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	3 776	3 928	4 047	4 250	4 295
Nombre total sur la CCPF	16 356	16 806	18 193	17 836	18 218

Le nombre d'usagers au service de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire est de **18 218** en 2024, soit en augmentation de **2,1%** et de **+11%** en cinq ans.

Volumes assujettis (m³) (VP.068)

En m³	2020	2021	2022	2023	2024
Bénodet	255 077	278 277	289 467	289 008	281 954
Fouesnant, La Forêt-Fouesnant	850 701	897 383	860 536	901 451	810 485
Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	455 261	466 311	450 566	463 457	449 917
Volumes assujettis sur la CCPF	1 561 039	1 641 971	1 600 569	1 653 916	1 542 356



Les volumes assujettis à la redevance d'assainissement collectif ont connu une évolution à la baisse de -7 % en 2024 . Ces volumes avaient tendance à augmenter depuis 2020 avec une augmentation de +1 % en moyenne par an.

Nombres d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0)

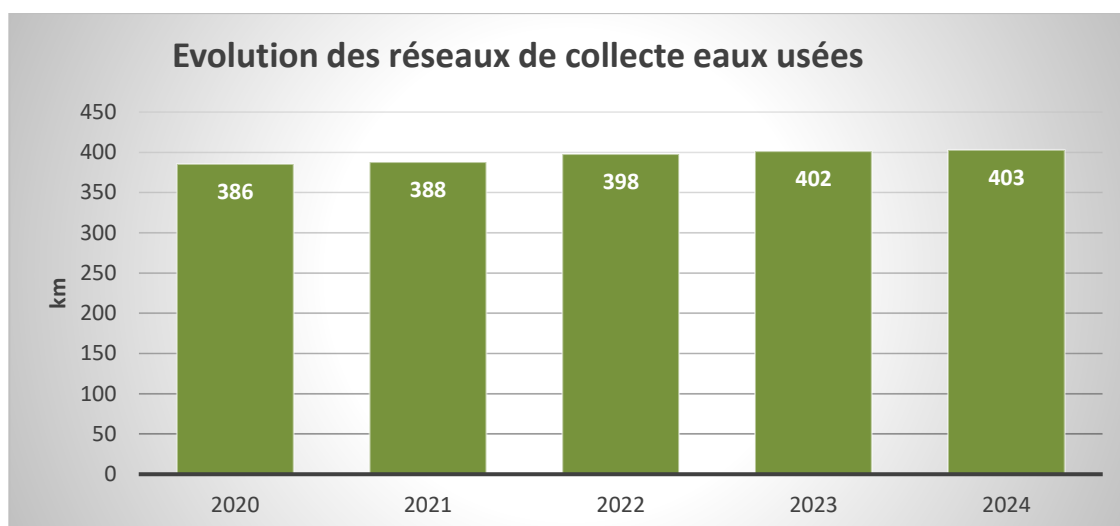
Nombres d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels recensés	
Fouesnant et La Forêt-Fouesnant	4
Zone d'activité de Troyalac'h à Saint-Évarzec	3

COLLECTE DES EAUX USÉES

Réseaux (VP.077)

Longueur de réseau (en m)	2020	2021	2022	2023	2024
Bénodet	43 282	43 475	44 746	46 219	46 277
Fouesnant, La Forêt-Fouesnant	231 573	233 111	237 553	237 634	238 251
Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	110 718	111 285	115 572	117 720	118 472
Total CCPF	385 573	387 871	397 871	401 573	403 000
<i>Évolution</i>	+0,5%	+0,6%	+2,6%	+0,9%	+0,4%

La longueur des réseaux de collecte des eaux usées, hors branchement, de la CCPF sur l'ensemble de son territoire s'élève à 403 km en 2024. **Le type de réseau est 100% séparatif.**



Performance de la collecte

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)¹: précise la proportion d'abonnés raccordables et raccordés au réseau par rapport au nombre d'abonnés résidant en zone d'assainissement collectif. Il permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Ces données ne sont pas disponibles pour l'année 2024.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)²:

Indice, dont le barème de notation est défini dans le glossaire, et qui permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	Note maximale	Bénodet	Fouesnant et La Forêt-Fouesnant	Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec
A. Plan des réseaux	15	15	15	15
B. Inventaire des réseaux	30	28	30	30
C. Informations compl. sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau	75	40	30	30
TOTAL	120	83	75	75

Cet indice est noté selon un barème allant de 0 à 120 points. Ceux-ci sont attribués selon la qualité des informations connues sur le réseau d'eaux usées. Le minimum réglementaire de cet indice est fixé à 40 points.

La CCPF dispose globalement d'une bonne connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)⁵

La CCPF a renouvelé 4,1 km de réseaux en 2024, et 19,6 km sur les 5 dernières années (hors extension de réseaux).

Le taux de renouvellement des canalisations moyen sur les 5 dernières années est égal à 1,0 % et se situe au-dessus de la moyenne nationale (0,54% selon l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – données 2023, publiées en 2025).

Entretien du réseau

Afin de garantir un fonctionnement optimal des réseaux publics de collecte, l'exploitant procède à des opérations de curage (préventif et, en cas d'obstruction, curatif).

Curage préventif des réseaux

Le linéaire de réseaux curés de façon préventive lors des 5 dernières années est décrit ci-dessous :

Bénodet – en km	2020	2021	2022	2023	2024
Longueur de canalisations curée	4,1	2,1	1,8	1,6	5,3
Dont curage préventif	3,9	2,1	1,6	1,4	4,4
<i>Rappel engagement contractuel – depuis 2014</i>	6 km de canalisation curée en moyenne par an				

Fouesnant et La Forêt-Fouesnant – en km	2020	2021	2022	2023	2024
Longueur de canalisations curée	17,6	6,1	7,3	4,7	2,9
Dont curage préventif	16,7	5,5	6,7	2,8	2,3
<i>Rappel engagement contractuel – depuis 2019</i>	25 km/an				

Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec – en km	2020	2021	2022	2023	2024
Longueur de canalisations curées	10,5	3,0	1,5	1,5	1,4
Dont curage préventif	10,1	2,9	1,1	1,4	1,2
<i>Rappel engagement contractuel – depuis 2019</i>	10,5 km/an				

TOTAL CCPF – en km	2020	2021	2022	2023	2024
Longueur de canalisations curées	32,2	11,2	10,5	7,7	9,5
Dont curage préventif	30,7	10,5	9,4	5,6	7,9

Le linéaire de réseaux curés de façon préventive en 2024 sur l'ensemble du territoire a été de 7,9 km, soit 2 % du linéaire total (contre 1,4% en 2023). Les contrats imposent aux délégataires de réaliser du curage préventif sur réseaux avec les engagements indiqués dans les tableaux ci-dessus :

- Bénodet : depuis 2014, le délégataire a curé préventivement en moyenne **4,3 km** de réseau par an contre **6 km** prévus contractuellement.
- Fouesnant, La Forêt-Fouesnant : depuis l'entrée en vigueur du contrat en 2019, le délégataire a curé préventivement en moyenne **8,8 km** contre **25 km** prévus contractuellement.
- Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec : depuis l'entrée en vigueur du contrat en 2019, le délégataire a curé préventivement en moyenne **4,5 km** contre **10,5 km** prévus contractuellement.

Désobstructions

Nombre de désobstructions 2024	Bénodet	Fouesnant et La Forêt-Fouesnant	Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec
Nombre total de désobstructions	13	41	10
Nombre de points noirs pour 100 km	6,5	0,0	3,4

64 désobstructions sur le réseau et sur branchements ont été réalisées sur l'ensemble du territoire de la CCPF en 2024, comme en 2023.

Points noirs - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau (P252.2)⁴

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Nombre de points noirs pour 100 km de réseaux	2021	2022	2023	2024
Bénodet	6,9	6,7	0	6,5
Fouesnant, La Forêt-Fouesnant	5,1	5,1	0	0
Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	3,6	3,5	0	3,4

En 2024, 1,7 points noirs pour 100km de réseau ont été recensés sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Inspections télévisées

Les inspections télévisées des réseaux ont pour but de vérifier l'état et le fonctionnement des ouvrages, rechercher la cause des anomalies d'engorgement (casse, affaissement, racine...). Elles permettent également de vérifier la bonne réalisation de travaux de réhabilitation de collecteurs et de branchements.

Bénodet	2020	2021	2022	2023	2024
Longueur de canalisations inspectée par caméra (km)	0,6	1,4	1,0	0,8	2,7
Rappel engagement contractuel	2 km en moyenne par an				

Fouesnant et La Forêt-Fouesnant	2020	2021	2022	2023	2024
Longueur de canalisations inspectée par caméra (ml)	10,4	2,5	5,9	0,5	2,1
Rappel engagement contractuel	6 km en moyenne par an				

Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	2020	2021	2022	2023	2024
Longueur de canalisations inspectée par caméra (km)	1,0	3,0	0,8	0,7	0,9
Rappel engagement contractuel	3 km en moyenne par an				

TOTAL CCPF	2020	2021	2022	2023	2024
Longueur de canalisations inspectée par caméra (km)	11,9	6,8	7,8	1,9	5,7
% du réseau	3%	2%	2%	0,5%	1,4%

Sur l'ensemble du territoire de la CCPF, **5,7 km** de réseaux ont été inspectés en 2024, soit **1,4 %** du linéaire total. Les contrats imposent aux délégataires d'inspecter les réseaux par caméra :

- Bénodet : Depuis l'entrée en vigueur du contrat en 2014, le délégataire a inspecté en moyenne 1,5 km par an, contre 2 km prévus contractuellement.
- Fouesnant, La Forêt-Fouesnant : depuis l'entrée en vigueur du contrat en 2019, le délégataire a inspecté en moyenne 4,8 km par an, contre 6 km prévus contractuellement.
- Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec : depuis l'entrée en vigueur du contrat en 2019, le délégataire a inspecté en moyenne 2,1 km par an, contre à 3 km prévus contractuellement.

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Le système de traitement des eaux usées de CCPF est composé de **3 stations d'épuration pour une capacité totale de 92 000 équivalents-habitants**.

Les effluents des rejets des stations d'épuration doivent être conformes en concentration et/ou en rendement épuratoire en fonction de la réglementation et des prescriptions locales qui leur sont applicables (tel que : arrêté préfectoral d'autorisation pour les stations soumises à ce régime).

Les prescriptions relatives aux matières organiques (DBO₅, DCO) et aux matières en suspension (MES) s'appliquent par bilan. Les prescriptions concernant l'azote et le phosphore sont exprimées en concentration moyenne annuelle.

Les **matières organiques** consomment, en se dégradant, l'oxygène dissous dans l'eau. Si elles sont trop abondantes, elles peuvent être à l'origine d'une consommation excessive d'oxygène et provoquer l'asphyxie des organismes aquatiques. Le degré de pollution s'exprime en **demande biologique en oxygène sur 5 jours (DBO₅)** et en **demande chimique en oxygène (DCO)**.

Les **matières en suspension** (MES) correspondent à l'ensemble des particules minérales et/ou organiques présentes dans une eau naturelle ou polluée. Leur effet néfaste est mécanique, par formation d'un écran empêchant la bonne pénétration de la lumière (réduction de la photosynthèse), ainsi que par colmatage des branchies des poissons. Leur effet est aussi chimique par constitution d'une réserve de pollution potentielle dans les sédiments.

Le duo **azote** (nitrites, nitrates) et **phosphore**, en concentration importante dans les eaux usées, entraîne un risque majeur de prolifération d'algues — phénomène appelé **eutrophisation** — dangereux pour l'écosystème.

Station d'épuration	Localisation	Type	Capacité de traitement
STEP de Kerambechennec	Bénodet	Traitement membranaire	22 000 EH
STEP Penfalud	Fouesnant	Boues activées avec traitement UV	55 000 EH
STEP Moulin du Pont	Pleuven	Boues activées avec traitement UV	15 000 EH

Les prescriptions de rejet de ces ouvrages, fixées par arrêté préfectoral ou la réglementation, sont les suivantes :

Prescriptions de rejet	DBO ₅	DCO	MES	NGL	NTK	Pt
STEP de Kerambechenec — Bénodet :						
Concentrations maximales (mg/L)	25	90	20	-	-	-
Rendement minimal (%)	94	92	96	-	-	-
STEP Penfalud — Fouesnant :						
Concentrations maximales (mg/L)	12	70	10	10	-	-
Rendement minimal (%)	95	88	97	86	-	-
STEP Moulin du Pont — Pleuven :						
Concentrations maximales (mg/L)	20	70	15	15	10	-
Rendement minimal (%)	96	93	98	85	90	-

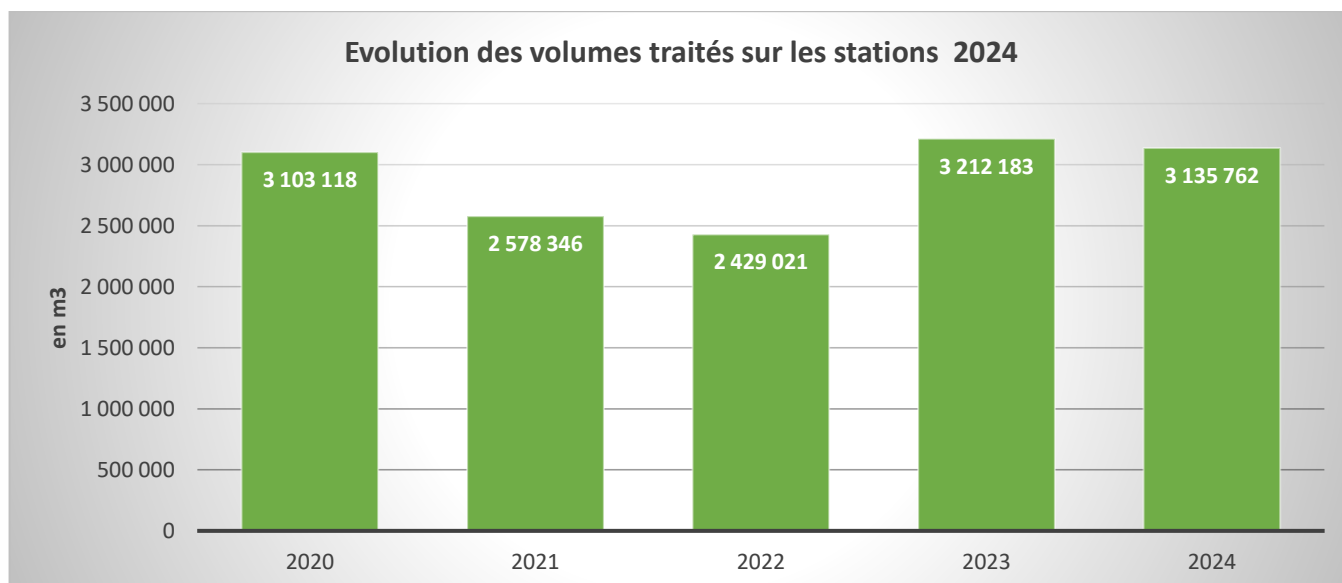
Volumes traités

En m ³	2020	2021	2022	2023	2024
Bénodet	377 594	360 810	342 173	399 845	398 212
Fouesnant, La Forêt-Fouesnant	2 173 401	1 699 359	1 623 575	2 198 257	2 089 759
Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	552 123	518 177	463 273	614 081	647 791
TOTAL CCPF	3 103 118	2 578 346	2 429 021	3 212 183	3 135 762

Les volumes traités sont nettement supérieurs aux volumes assujettis à la redevance assainissement, ces volumes contiennent les eaux parasites provenant de nappes lors de temps de pluie.

Il est à noter que la ZA de Troyalac'h est raccordée au système de Quimper.

En 2024, on observe une hausse des volumes d'eaux claires parasites en cohérence avec l'importance des précipitations notamment en période hivernale.



Performance et conformité des stations d'épuration et performance du système épuratoire

Erreur ! Source du renvoi introuvable.-Erreur ! Source du renvoi introuvable.

La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) impose des normes pour le traitement et le rejet des eaux usées. L'analyse de la conformité européenne est réalisée annuellement par le service en charge de la Police de l'Eau.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Conformité	2023	2024
Bénodet	91,7%	92,0%
Fouesnant - La Forêt-Fouesnant	73,1%	92,0%
Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	83,3%	95,8%

PRODUCTION DE BOUES, DÉCHETS ET SOUS-PRODUITS

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) et taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)⁽⁷⁾

Une filière est dite conforme si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. La conformité s'analyse au regard de deux conditions : le transport des boues respecte la réglementation et la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP de Kerambechnec — Bénodet	2020	2021	2022	2023	2024
Quantité de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (tMS) (D203.0)	75	78	89	77	77
Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	100%				
Destination des boues	Compostage				

STEP de Penfalud — Fouesnant	2020	2021	2022	2023	2024
Quantité de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (tMS) (D203.0)	338	314	334	367	388
Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	100%				
Destination des boues	Compostage				

STEP Moulin du Pont — Pleuven	2020	2021	2022	2023	2024
Quantité de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (tMS) (D203.0)	111	113	111	110	112
Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	100%				
Destination des boues	Compostage				

En 2023, 576 tonnes de matières sèches de boues (555 tMS en 2023) ont été produites sur le territoire de la CCPF. Les boues traitées sont évacuées vers le site de compostage de Kérambris situé à Fouesnant.

SERVICE AUX USAGERS

Le traitement commun de la gestion clientèle des services d'eau potable et d'assainissement collectif est présenté dans la partie Eau Potable.

Seuls les indicateurs spécifiques à l'assainissement collectif sont développés ci-après.

Taux de réclamations écrites (P258.1)¹¹

Le taux de réclamations écrites est un indicateur réglementaire de performance pour la mesure de la qualité du service à l'utilisateur. Il ne traduit que partiellement les insatisfactions, dans la mesure où seules les réclamations écrites (courrier, mail, fax...) sont prises en compte et non les réclamations orales (téléphone, déplacement en agence) ; il est censé exprimer les réclamations les plus importantes, que les usagers souhaitent formaliser par écrit.

Sur les communes de Fouesnant et La Forêt-Fouesnant :

	2020	2021	2022	2023	2024
Bénodet					
Nombre de réclamations écrites	0	0	0	0	0
Taux de réclamations écrites (P258.1)	0‰	0‰	0‰	0‰	0‰
Fouesnant, La Forêt-Fouesnant					
Nombre de réclamations écrites	3	NR	NR	0	0
Taux de réclamations écrites (P258.1)	0,3‰	0‰	0,1‰	0‰	0‰
Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven et Saint-Évarzec					
Nombre de réclamations écrites	0	0	0	0	0
Taux de réclamations écrites (P258.1)	0‰	0‰	0‰	0‰	0‰

Le délégataire indique un taux de réclamations écrites de 0‰ en 2024 sur l'ensemble du territoire.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)⁹

Le taux de débordement d'effluents chez l'utilisateur mesure la qualité et la continuité du service. Il est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisations présentées par des tiers, usagers du service ou non, ayant subi des dommages dans leurs locaux de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis.

Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire sur l'ensemble du périmètre de la CCPF en 2024.

Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (P257.0)¹⁰

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau), TVA et toute autre taxe ou redevance rattachée au service d'assainissement concerné.

Taux d'impayés	2021	2022	2023	2024
Bénodet	1,0 %	0,5 %	NC	0,5 %
Fouesnant - La Forêt-Fouesnant	0,9 %	0,9 %	0,8 %	0,5 %
Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	0,8 %	1,0 %	NC	0,7 %

Montant des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)⁸

Les montants des abandons de créances ou versement à un fonds de solidarité en 2023 par m³ assujettis sont les suivants :

€/m ³	2021	2022	2023	2024
Bénodet	0	3,8	NC	0
Fouesnant - La Forêt-Fouesnant	41,13	51,11	NC	7,84
Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	9,6	4,16	NC	45,03

PRIX DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

MODALITÉS DE TARIFICATION

La facturation auprès des usagers est commune pour les deux services d'eau potable et d'assainissement collectif. Elle est établie sur la base de la consommation relevée au compteur d'eau de l'utilisateur ; des conventions spéciales peuvent définir des règles spécifiques pour la détermination du volume à prendre en compte pour la facture d'assainissement, essentiellement pour des industriels dont les rejets présentent des caractéristiques particulières.

La facturation est semestrielle et les compteurs sont télérelevés sur l'ensemble des communes.

Le prix de l'eau (eau potable et assainissement) se décompose comme suit.

Part délégataire (eau potable et assainissement collectif)

Elle correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers. Elle comprend :

- une part fixe facturée par abonné qui dépend du diamètre du compteur de l'abonné ;
- une part variable qui est proportionnelle aux volumes consommés, identique pour tous les abonnés, avec un tarif différencié été et hiver.

Ce prix correspond aux coûts de prélèvement, de traitement, de stockage et d'acheminement de l'eau jusqu'au lieu de consommation, mais aussi à la collecte et le traitement des eaux usées jusqu'à leur rejet dans le milieu naturel. Ce prix, qui a été initialement négocié, est fixé par les contrats de délégation de service public et est actualisé chaque année par une formule d'indexation dont les modalités sont également fixées par les contrats.

Part Communautaire (eau potable et assainissement collectif)

Le Conseil Communautaire fixe chaque année le montant de la part revenant à la Collectivité. Cette part permet d'équilibrer les budgets annexes « eau » et « assainissement » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement de chacun des services. Elle comprend une part proportionnelle aux volumes consommés.

Redevances Agence de l'Eau

Les agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

Les agences de l'eau perçoivent, auprès des abonnés par l'intermédiaire des gestionnaires du service, des redevances dont le régime a été profondément modifié depuis le 1er janvier 2025 par la réforme issue de la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 afin d'augmenter leurs ressources et d'assurer le financement des mesures du plan eau, notamment via :

- la disparition des actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte ;
- la création de nouvelles redevances :
 - la redevance sur la consommation d'eau potable, assise sur le volume d'eau consommé, quelle que soit la période de consommation et de distribution de l'eau ;
 - la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, assise sur les volumes facturés, quelque soit la période de distribution ;
 - la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, assise sur le volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement facturée par la collectivité au cours de l'année N.

Les redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif poursuivent une finalité environnementale en incitant à rendre les services publics d'eau et d'assainissement plus performants à travers l'amélioration des rendements épuratoires des systèmes d'assainissement et la diminution des pertes en eau.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les services d'eau potable et d'assainissement bénéficient d'un taux de TVA réduit respectivement à 5,5 % et 10 % au lieu du taux normal de 20 %.

COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU POTABLE

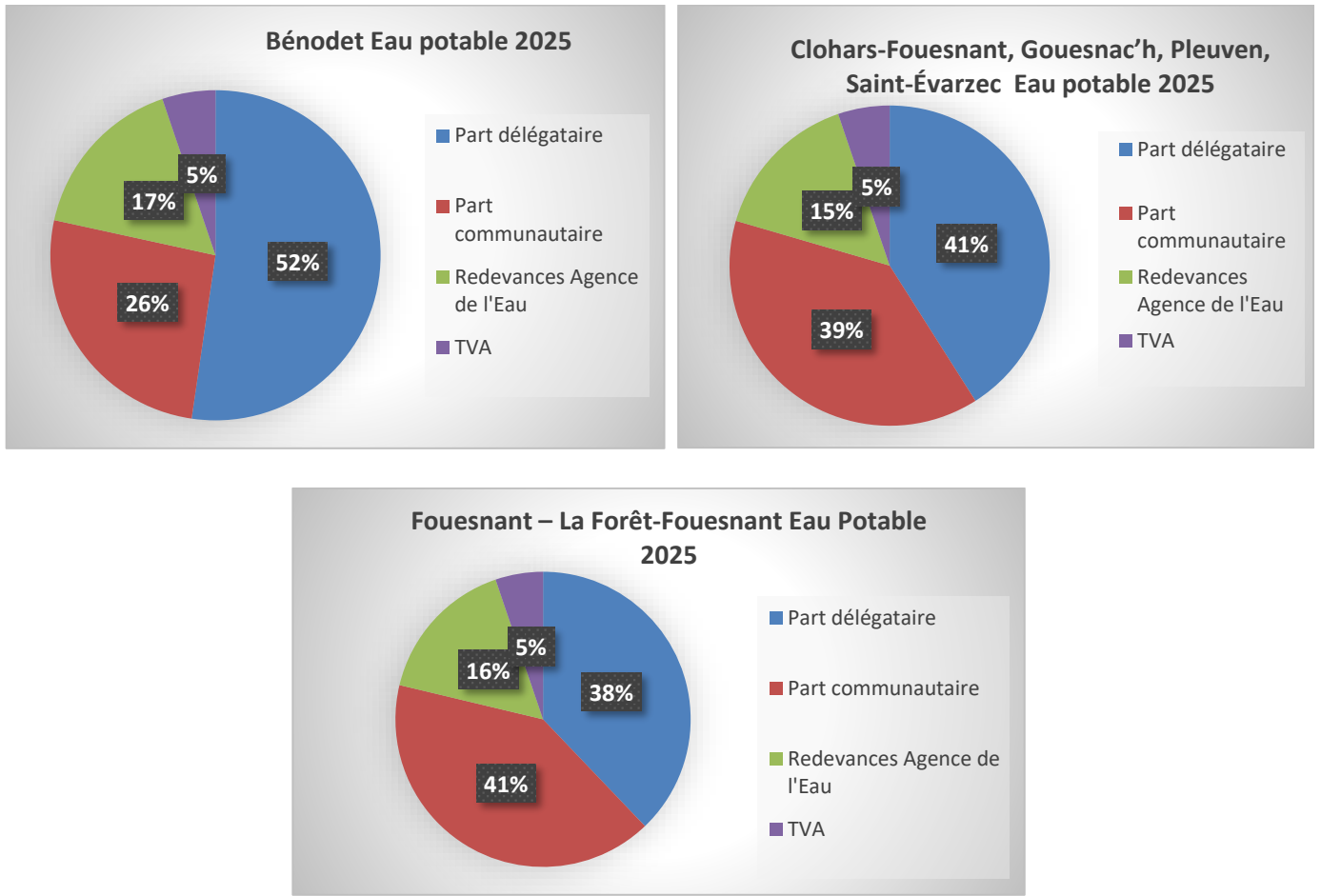
Eau Potable : Prix au 1er janvier en € TTC du service au /m³ pour 120 m³ (D102.0)

Les données ci-après correspondent à une facture de 120 m³, référence INSEE.

Prix au 1 ^{er} janvier en € TTC/m³	Bénodet	Fouesnant – La Forêt-Fouesnant	Clohars-Fouesnant, Gouesnac’h, Pleuven, Saint-Évarzec
2021	1,95	2,05	2,05
2022	2,02	2,08	2,06
2023	2,09	2,07	2,11
2024	2,11	2,12	2,18
2025	2,19	2,26	2,30
Évolution 2025/2024	4,1%	6,2%	5,3%

L’hypothèse retenue pour le calcul du prix du m3 pour une facture de 120 m³ en fonction de la période été/hiver est la suivante : 60 m³ consommés en hiver et 60 m³ en été.

Répartition des recettes d’eau potable par bénéficiaire au 1er janvier 2025



Comparaison nationale et régionale

L'étude statistique disponible auprès de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) permet les comparaisons suivantes :

	Année de l'étude	Prix du m ³ en TTC
		Selon année d'étude
France entière	2023	2,32
Finistère	2023	2,50
Bretagne	2023	2,67
Bassin Loire-Bretagne	2023	2,42

Décomposition du prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2025

Au 1 ^{er} janvier 2025 (en €)	Bénodet	Fouesnant – La Forêt-Fouesnant	Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec
Part délégataire	136,11 €	101,31 €	111,89 €
<i>Dont part fixe</i>	35,53 €	30,00 €	29,93 €
<i>Dont part proportionnelle</i>	100,58 €	71,31 €	81,96 €
Part communautaire	67,92 €	109,32 €	105,12 €
<i>Dont part fixe</i>	26,52 €	26,52 €	26,52 €
<i>Dont part proportionnelle</i>	41,00 €	83,00 €	79,00 €
Redevances Agence de l'Eau	45,60 €	45,96 €	44,68 €
Préservation des ressources en eau	3,60 €	3,96 €	2,68 €
Performance des réseaux d'eau potable	2,40 €	2,40 €	2,40 €
Consommation d'eau potable	39,60 €	39,60 €	39,60 €
TVA (5,5 %)	14,11 €	13,73 €	14,39 €
Montant d'une facture d'eau potable (€ TTC)	263,36 €	270,70 €	276,08 €
Prix TTC du m3 d'eau potable	2,19 €	2,26 €	2,30 €
<i>% de la facture non proportionnel au volume consommé</i>	24%	21%	20%

CCPF – Moyenne pondérée par les volumes consommés	Part délégataire	Part Collectivité	Agence de l'Eau	TVA (5,5 %)	Prix total de l'eau potable TTC
2021	0,79 €	0,81 €	0,34 €	0,11 €	2,04 €
2022	0,82 €	0,81 €	0,33 €	0,11 €	2,06 €
2023	0,84 €	0,81 €	0,33 €	0,11 €	2,09 €
2024	0,88 €	0,83 €	0,32 €	0,11 €	2,14 €
2025	0,92 €	0,84 €	0,38 €	0,12 €	2,26 €

Le prix moyen pondéré de l'eau potable sur le territoire de la CCPF au 1^{er} janvier a augmenté sous l'effet de l'évolution des redevances de l'Agence de l'Eau et des tarifs du délégataire. Il reste toutefois inférieur à l'ensemble des prix moyens du territoire.

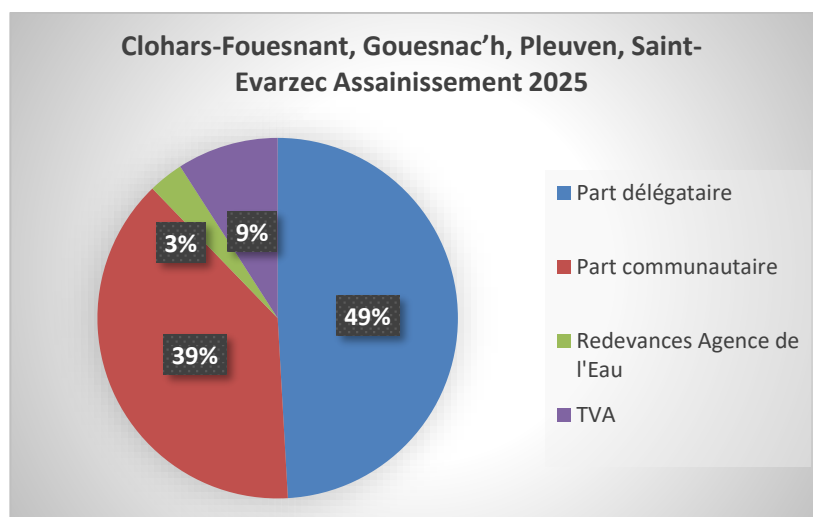
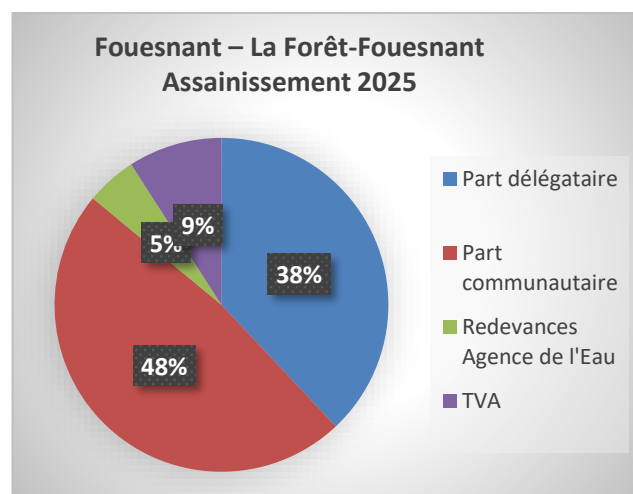
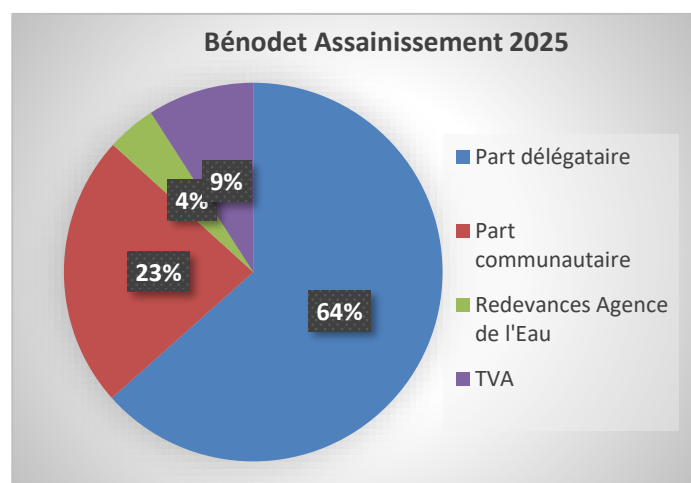
COMPOSANTES DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Assainissement : Prix au 1er janvier en €TTC du service au m³ pour 120 m³ (D204.0)

Les données ci-après correspondent à une facture de 120 m³, référence INSEE.

Prix au 1 ^{er} janvier en € TTC/m ³	Bénodet	Fouesnant – La Forêt-Fouesnant*	Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec
2021	2,49	2,14	3,64
2022	2,61	2,16	3,68
2023	2,77	2,20	3,80
2024	2,92	2,33	3,82
2025	2,88	2,45	3,84
Évolution 2024/2023	-1,4 %	5,0 %	0,7 %

Répartition du prix de l'assainissement en euro au 1er janvier 2025



Comparaisons nationale et régionale

L'étude statistique disponible auprès de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) permet les comparaisons suivantes :

	Année de l'étude	Prix du m ³ en TTC
		Selon année d'étude
France entière	2023	2,39
Finistère	2023	2,74
Bretagne	2023	2,68
Bassin Loire-Bretagne	2023	2,39

Décomposition du prix de l'assainissement au 1er janvier 2025

Au 1 ^{er} janvier 2025 (en €)	Bénodet	Fouesnant – La Forêt-Fouesnant*	Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec
Part délégataire	222,01€	113,37 €	228,94€
<i>Dont part fixe</i>	72,99 €	34,47€	35,85€
<i>Dont part proportionnelle</i>	149,02 €	78,90€	193,09 €
Part communautaire	81,56€	143,36 €	180,32€
<i>Dont part fixe</i>	30,56 €	30,56 €	82,52€
<i>Dont part proportionnelle</i>	51,0 €	112,80 €	97,80 €
Redevances Agence de l'Eau	10,08 €	10,08 €	10,08 €
<i>Performance des réseaux de collecte</i>	10,08 €	10,08 €	10,08 €
TVA (10 %)	31,36 €	26,68 €	41,93 €
Montant d'une facture d'assainissement collectif (€TTC)	345,01 €	293,49 €	461,27 €
Prix TTC du m3	2,88 €	2,45 €	3,84 €
<i>% de la facture non proportionnel au volume consommé</i>	30%	22%	26%

CCPF – Moyenne pondérée par les volumes assujettis	Part délégataire	Part Collectivité	Agence de l'Eau	TVA (10 %)	Prix total de l'assainissement TTC
2021	1,19 €	1,22 €	0,15 €	0,26 €	2,81 €
2022	1,20 €	1,20 €	0,16 €	0,26 €	2,82 €
2023	1,28 €	1,19 €	0,16 €	0,26 €	2,89 €
2024	1,33 €	1,20 €	0,16 €	0,27 €	2,82 €
2025	1,38 €	1,14 €	0,08 €	0,26 €	2,86 €

Le prix moyen pondéré de l'assainissement collectif sur le territoire de CCPF est supérieur à l'ensemble des prix moyens sur le territoire.

PRIX TOTAL DE L'EAU

Le prix total de l'eau — au 1er janvier 2025 en € TTC

Les données ci-après correspondent à une facture de 120 m³, référence INSEE.

Prix au 1 ^{er} janvier en € TTC/m ³	Bénodet	Fouesnant – La Forêt-Fouesnant	Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec
2021	4,45	4,19	5,69
2022	4,64	4,24	5,74
2023	4,87	4,26	5,91
2024	5,03	4,45	6,00
2025	5,07	4,70	6,14
Évolution 2025/2024	0,8%	5,6%	2,4%

Comparaisons nationale et régionale

Les études statistiques disponibles auprès de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) permettent les comparaisons suivantes :

Année de l'étude		Prix du m ³ en TTC
		Selon année d'étude
France entière	2023	4,71
Finistère	2023	5,24
Bretagne	2023	5,34
Bassin Loire-Bretagne	2023	4,80

Décomposition du prix de l'eau (eau potable + assainissement) au 1er janvier 2025

CCPF – <i>Moyenne pondérée par les volumes</i>	Part délégataire	Part Collectivité	Agence de l'Eau	TVA	Prix total de l'eau TTC
2021	1,98 €	2,02 €	0,49 €	0,36 €	4,85 €
2022	2,02 €	2,01 €	0,49 €	0,36 €	4,88 €
2023	2,12 €	1,99 €	0,49 €	0,37 €	4,97 €
2024	2,21 €	2,03 €	0,48 €	0,38 €	4,97 €
2025	2,31 €	1,98 €	0,47 €	0,38 €	5,14 €

Le prix moyen pondéré de l'eau sur le territoire de la CCPF est légèrement inférieur aux moyennes départementales et régionales.

LES ÉLÉMENTS FINANCIERS DE CHAQUE SERVICE – RECETTES

Distribution d'eau potable

Recettes de vente d'eau auprès des abonnés

2024 — En k€	Bénodet	Fouesnant La Forêt-Fouesnant	Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	Total
Délégataire	471	1 005	712	2 188
Collectivité et autres organismes	376	1 371	949	2 696
TOTAL	4 884			

Autres recettes d'exploitation

2024 — En k€	Bénodet	Fouesnant La Forêt-Fouesnant	Clohars- Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint- Évarzec	Total
Délégataire				
Produits des travaux exclusifs	58	125	69	252
Produits accessoires	28	63	33	124

Assainissement collectif

Redevances perçues auprès des abonnés assujettis

2024 — En k€	Bénodet	Fouesnant La Forêt-Fouesnant	Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	Total
Délégataire	681	546	690	1 917
Collectivité et autres organismes	340	386	781	1 507
TOTAL	3 424			

Autres recettes d'exploitation, hors redevance auprès des assujettis

2024 — En k€	Bénodet	Fouesnant La Forêt-Fouesnant	Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	Total
Délégataire				
Produits des travaux exclusifs	47	50	76	173
Produits accessoires	23	38	17	78
Collectivité				
PFAC	1 042			

LES ÉLÉMENTS FINANCIERS DE CHAQUE SERVICE – INVESTISSEMENTS

Travaux réalisés au titre de 2024

Les montants des travaux engagés au cours du dernier exercice budgétaire et des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux sont :

Travaux — en euros HT	Montant des travaux
Eau potable	
Réhabilitation du réseau d'eau potable – Rue du Canvez, chemin de Kerhos et route du Letty – BENODET – 500 ml de réseau	202 834
Route de Mestrezec (48 branchements renouvelés) – Tranche 2 - FOUESNANT	123 454
Travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable secteur Carn Palud BENODET (460 ml de canalisation réhabilitée)	53 924
Réhabilitation du réseau d'eau potable - Route de Bénodet – GOUESNACH (notification décembre 2024 – 1,2 km de canalisation à changer)	251 251
Chemin de Clairefontaine – GOUESNACH (425 ml de canalisation)	34 356
Déplacement de la prise d'eau de Creac'h Quéta Pleuven	557 873
Réhabilitation des canalisations de transfert de Creac'h Quéta – PLEUVEN (605 ml de canalisation et 200 ml de branchement)	166 812
Réhabilitation des conduites d'eau potable rue de Kerleven – LA FORET-FOUESNANT (300 ml de canalisation posés)	153 862
Extension du réseau d'eau potable Lesquidic Traon – PLEUVEN (pose de 262 ml de canalisation)	30 624
Hameau de Tye Lae – GOUESNACH (pose de 160 ml de canalisation)	15 713
Réhabilitation de la canalisation allée du Mesmeur – La Forêt-Fouesnant (200 ml de canalisation posés)	28 500
Dévoiement d'un réseau d'eau potable Keromen Saint-Evarzec (40 ml)	16 256
Route du Letty Bénodet (pose de 260 ml de canalisation)	35 192
Interconnexion Arbre du Chapon Saint-Evarzec	8 201
TOTAL eau potable	1 678 852
Assainissement	
Réhabilitation et extension du réseau d'assainissement – Rue du Canvez, chemin de Kerhos et route du Letty – BENODET – 1,5 km de réseau gravitaire et 135 ml de refoulement réhabilité et 500 ml de réseau chemisé	760 673
Schéma d'assainissement communautaire (2023-2025)	310 056
Réhabilitation des membranes de la STEP de BENODET (répartie sur les exercices 2023- travaux 2024)	783 000
Route de Mestrezec (1 km de réseau réhabilité) – Tranche 2 - FOUESNANT	443 106
Réhabilitation du réseau d'assainissement - Route de Bénodet – GOUESNACH (214 ml de canalisation changés)	78 835
Maner An Traon à Pleuven (Extension 300 ml)	39 395
Travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif secteur Trévourda, Carn Palud, Gwaremm Vraz et impasse Ti Traon BENODET (2730 ml de canalisation gravitaire posés, 1850 ml de refoulement et 3 postes de relevage)	1 288 936
Réhabilitation du PR de Penfoulic Fouesnant	37 779
Route du Petit bois à Clohars-Fouesnant (100 ml de canalisation posés)	31 877
Hent Kerminalou à Fouesnant (300 ml de canalisation posés)	54 646
Chemin de Stang Kreiz à La Forêt-Fouesnant (100 ml de canalisation posés)	43 435
4 route de Bénodet à Clohars-Fouesnant (23 ml de canalisation posés)	14 318
14 route de Pors Keraign à Gouesnach (60 ml de canalisation posés)	19 399

Rue du Pré Bas à Bénodet (43 ml de canalisation)	13 372
Hent Roudou Fouesnant (124 ml de canalisation)	61 488
Hent lesvern Fouesnant (29 ml de canalisation)	6 156
Stang Kreis La Forêt-Fouesnant	43 434
Rue des Lilas Benodet (100 ml de canalisation)	45 726
Hent Lesvern Fouesnant (81 ml)	39 928
TOTAL Assainissement collectif	4 115 557

Subventions — en euros HT

	Montant des subventions
Eau potable (y compris reste à réaliser au 31/12)	
Sans objet	
Assainissement collectif (y compris reste à réaliser au 31/12)	
Schéma d'assainissement communautaire (2023-2024) AELB (perçues 84 951.38 en 2022)	84 951,37
Schéma d'assainissement communautaire (2023-2024) CD29	55 343
Travaux d'extension du réseau d'assainissement Trévourda, Carn palud, Gwaremm Vraz et impasse Ti Traon BENODET (380 520 €)	190 260

Travaux prévus 2025

En euros HT

	Montant prévisionnel
Eau potable	
Schéma directeur communautaire eau potable	300 000
DECI (DCE 2024)	120 000
Réhabilitation du réseau d'assainissement dans le cadre de l'aménagement du bourg – Saint-Evarzec	67 006
Sécurisation des réservoirs de Lanvéron, Bellevue et Quinquis	250 000 (estimatif)
Réservoir au sol Bellevue Pleuven	1 000 000
Réhabilitation des canalisations d'eau potable distribution et transfert chemin du Château d'eau Fouesnant	550 000
Réhabilitation des conduites d'eau potable route de Quimper Fouesnant	216 871
Remplacement des vannes du château d'eau de Kerourgué Fouesnant	96 333
Travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable route de Clohars-Fouesnant Bénodet/Fouesnant	300 000
Assainissement collectif	
Réhabilitation du réseau d'assainissement dans le cadre de l'aménagement du bourg – Saint-Evarzec	216 429
Réhabilitation du réseau d'assainissement de Kerguil à la STEP de Penfalud - FOUESNANT	1 000 000 (estimatif – subvention 50%)
Extension du réseau d'assainissement à Hent Ar Moor Gouesnach	84 608
ZA Troyalac'h Phases 1 et 2 – Consultation 2024	1 623 592 (estimatif)
Chemin de Menez Bonidou La Forêt-Fouesnant	127 933
Dévoisement du réseau d'assainissement Poulpry Bénodet	32 188
Réhabilitation réseau d'assainissement route de Quimper Fouesnant	67 221
Rue de Kerourgué Fouesnant	122 564

ÉTAT DE LA DETTE ET DES AMORTISSEMENTS

La durée d'extinction de la dette est un indicateur permettant d'apprécier les marges de manœuvre de la Collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Il correspond au nombre théorique d'années nécessaires à la Collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement de chacun des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la Collectivité consacre l'intégralité des résultats du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des résultats est notamment affectée aux nouveaux investissements).

EAU POTABLE — EN EUROS	2024
Montant de l'encours au 31/12	3 122 589
Annuité à payer au cours de l'exercice	426 645
<i>Dont capital</i>	370 915
<i>Dont intérêts</i>	55 731
Épargne brute annuelle	1 223 501
Durée d'extinction de la dette (P153.2)⁽¹⁴⁾	2,55 ans

ASSAINISSEMENT — EN EUROS	2024
Montant de l'encours au 31/12	7 141 595
Annuité à payer au cours de l'exercice	730 575
<i>Dont capital</i>	614 324
<i>Dont intérêts</i>	116 251
Épargne brute annuelle	2 157 326
Durée d'extinction de la dette (P256.2)⁽¹⁵⁾	3,31 ans

Amortissements réalisés par la Collectivité

En € HT	2024
Eau potable	695 579
Assainissement collectif	1 172 148

GLOSSAIRE

Service de l'eau potable

- 1. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3) :** la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action

20 % : études environnementales et hydrogéologiques en cours

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral terminés)

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

L'indice doit être déterminé pour chaque point de prélèvement dans le milieu naturel et doit être demandé au fournisseur d'eau en gros en cas d'achat en gros.

- 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B) :** la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 pour les services ayant la mission de distribution, et entre 0 et 100 points pour ceux qui ne l'ont pas, avec le barème suivant :

A – Plan des réseaux

10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.

5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour annuelle.

B – Inventaire des réseaux

10 points : les deux conditions suivantes sont remplies

1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ 0 à 15 points : si les dates ou périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux

10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.

10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.

10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.

10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.

10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.

10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau.

10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.

5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites avec les conditions suivantes :

Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.

Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.

- 3. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) :** Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte. Calcul : $(\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N}) / 5 / (\text{Longueur du réseau de desserte au 31/12/N}) \times 100$.
- 4. Rendement du réseau de distribution (P104.3) :** le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateur sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage.
- 5. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) :** l'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en $\text{m}^3/\text{km}/\text{jour}$.
- 6. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) :** l'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en $\text{m}^3/\text{km}/\text{jour}$.
- 7. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (P101.1) :** Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/jour , il s'agit du nombre de prélèvements microbiologiques conformes sur le nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année. Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/jour , l'indicateur jugé non pertinent est remplacé par l'indication du nombre de prélèvements microbiologiques réalisés, et parmi ceux-ci le nombre de prélèvements non conformes, au cours de l'année.
- 8. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (P102.1) :** nombre de prélèvements physico-chimiques conformes rapporté au nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés.
Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/jour , il s'agit du nombre de prélèvements physico-chimiques conformes sur le nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année. Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/jour sont indiqués le nombre de prélèvements non conformes et le nombre de prélèvements total.
- 9. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1) :** nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte.
- 10. Taux de réclamations (P155.1) :** nombre de réclamations écrites (reçues par l'exploitant ou la collectivité) rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, relatives à la qualité de l'eau et du service et à la facturation à l'exception de celles relatives au niveau de prix.
- 11. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0) :** il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures du service de l'assainissement de la réalisation de branchements et de travaux divers, et des prestations annexes rendues aux abonnés.

- 12. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) :** Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle. Calcul : Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.
- 13. Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) (vp.119) :** Cet indicateur représente le total, hors TVA mais redevances comprises, des abandons de créance à caractère social votés au cours de l'exercice et des versements à un fonds de solidarité (FSL, CCAS...). Les parts collectivité et délégataires éventuelles sont prises en compte.
- 14. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) :** Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements). Calcul : Encours total de la dette / Épargne brute annuelle.

Service de l'assainissement collectif

- 1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1) :** est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.
- 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2) :** la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

A – Plan des réseaux

10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...) et, s'il existe des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.

5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux

B – Inventaire des réseaux

10 points : les deux conditions suivantes sont remplies

1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ 0 à 15 points : 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour moins de 49,9 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions

10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

+1 à 5 points : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour 95 % du linéaire total.

10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs d'orage...).

10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).

10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon du réseau (curage curatif, désobstructions, réhabilitations, renouvellement...).

10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation.

10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiquées dans les parties A, B et C décrites ci-dessus et avec les conditions suivantes :

Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.

Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

- 3. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (P255.3) :** la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

- + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop-plein de postes de refoulement...).
- + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015.
- + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015.
- + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

- + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

- + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- 4. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2) :** est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. Il s'agit de points noirs sur le réseau.
- 5. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2) :** quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.
- 6. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3) :** parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans. Seuls les services comportant une station d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH sont concernés.
- 7. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conforme à la réglementation (P206.3) :** pourcentage de la part de boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération et la décharge agréée. Calcul : Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / Tonnes de matières sèches totales des boues évacuées X 100.
- 8. Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (P207.0) :** Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées. Exprimé en €/m³, il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'assainissement. Calcul : Somme des abandons de créance et des versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / Volume facturé.
- 9. Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1) :** Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Calcul : Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / Nombre d'habitants desservis x 1 000.
- 10. Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (P257.0) :** correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Toute facture d'assainissement non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Sont exclus les montants facturés au titre du service de l'eau, de la réalisation de branchements et de travaux

divers, des Participations pour Raccordement à l'égout, des prestations annexes rendues aux abonnés et des pénalités facturées en application de l'article. Moyenne pondérée par le Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N.

- 11. Taux de réclamations (P258.1) :** Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1 000 abonnés. Sont prises en compte les réclamations sur la prestation environnementale (pollution, odeurs), la qualité du service (libre écoulement, inondations, débordements, infiltrations, travaux, mise en service...), la facturation (m3 facturés, mode de paiement...) à l'exception du niveau de prix. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées. Calcul : Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés x 1 000.
- 12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) :** Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements). Calcul : Encours total de la dette / Épargne brute annuelle.

Annexe 1 : Note de l'Agence de l'Eau Loire- Bretagne sur les redevances

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2024 varie de **4,66 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,39 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/02/2025

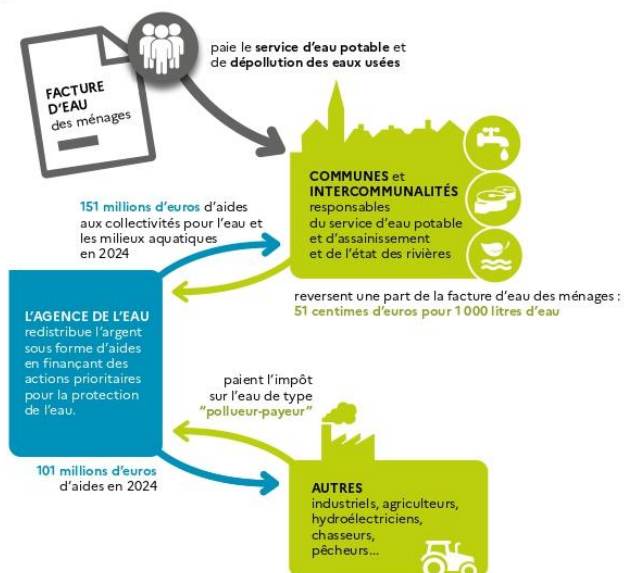
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

Édition mars 2025

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375,9 millions d'euros, dont plus de 276,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



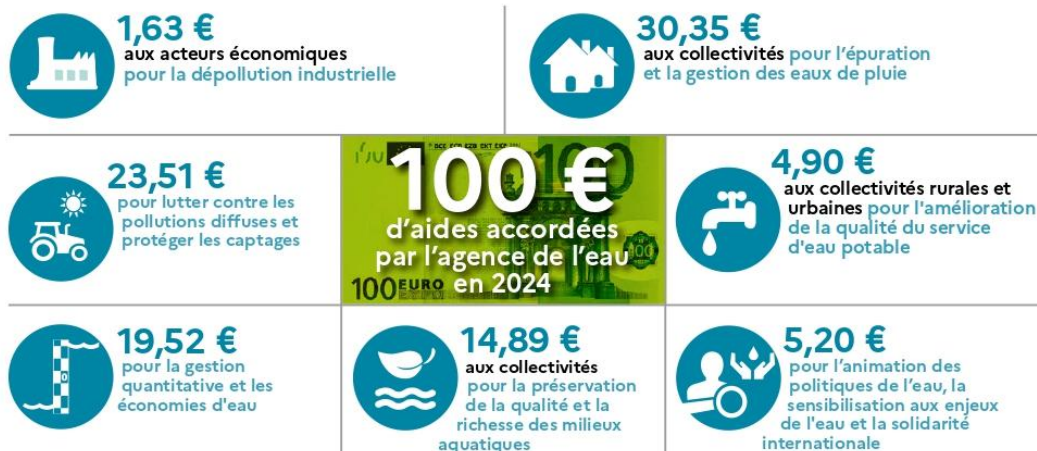
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2024 est la sixième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2024, plus de 287 millions d'euros d'aides, soit 62,1 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **62 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2024** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 535 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

LE 12^e PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros.

Ce 12^e programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le « Plan Eau » gouvernemental.

En savoir plus sur le 12^e programme : lc.cx/12eProgramme

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
 45063 ORLÉANS CEDEX 2
 contact@eau-loire-bretagne.fr
 02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
 Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
 18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
 armorique@eau-loire-bretagne.fr
 02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
 1, rue Eugène Varlin • CS 40521
 44105 NANTES CEDEX 4
 mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
 02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
 17, rue Jean Grémillon • CS 12104
 72021 LE MANS CEDEX 2
 mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
 02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
 45063 ORLÉANS CEDEX 2
 centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
 02 38 51 73 73

Délégation

POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goélette • CS 20040
 86282 SAINT-BENOIT CEDEX
 poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
 05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
 19, allées des eaux et forêts • CS 40039
 63370 LEMPDES
 allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
 04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr
 et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer
 sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Loire-Bretagne et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs

années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://lc.cx/Consultation>

Annexe 2 : Synthèse de l'ARS sur la qualité de l'eau potable



ZONE DE DISTRIBUTION : BENODET (KERAVERN)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par la prise d'eau superficielle de KERAVERN et par les captages d'eau souterraine de CHEFFONTAINES.

Elle fait l'objet d'un traitement aux unités de production de KERAVERN et du BOURG (KERAVERN-CHEFFONTAINES)

Votre réseau alimente BENODET, soit ±3500 personnes. Le responsable des installations est la CC DU PAYS FOUESNANTAIS.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter la SAUR - DIRECTION DES EXPLOITATIONS BRETAGNE OCCIDENTALE qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **20**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **20**
Valeur moyenne : **17,5 mg/L**
Valeur maxi : **20 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **228**
Valeur maxi : **0,02 microgramme/L**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **20**
Valeur moyenne : **8,39 °f**
Valeur maxi : **13 °f**

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

Eau agressive

Évaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **4**
Valeur maxi : **4**

CARBONE ORGANIQUE TOTAL

Présence inférieure à la référence de qualité

Quantité de matière organique dans l'eau, indiquant une insuffisance de traitement de l'eau et/ou un risque de formation de produits indésirables (THM) lors de la désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 2,0 mg/L.

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur moyenne : **0,548 mg(C)/L**
Valeur maxi : **0,8 mg(C)/L**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 25/03/2025

UDI 029000764

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : FOUESNANT (BREHOULOU-PENALEN)

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages de BREHOULOU et de KERASPLOC'H et les prises d'eau superficielle de PENALEN et CREAC'H QUETA.

Elle fait l'objet d'un traitement aux unités de production de BREHOULOU et de PENALEN (mélange).

Votre réseau alimente FOUESNANT, soit ±10000 personnes. Le responsable des installations est la CC DU PAYS FOUESNANTAIS.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter la SAUR - DIRECTION DES EXPLOITATIONS BRETAGNE OCCIDENTALE qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **30**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **30**
Valeur moyenne : **9,39 mg/L**
Valeur maxi : **13 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **228**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **30**
Valeur moyenne : **9,6 °f**
Valeur maxi : **12 °f**

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

Eau agressive

Évaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **4**
Valeur maxi : **4**

CARBONE ORGANIQUE TOTAL

Présence inférieure à la référence de qualité

Quantité de matière organique dans l'eau, indiquant une insuffisance de traitement de l'eau et/ou un risque de formation de produits indésirables (THM) lors de la désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 2,0 mg/L.

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur moyenne : **0,329 mg(C)/L**
Valeur maxi : **0,6 mg(C)/L**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 25/03/2025

UDI 029000785

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LA-FORET-FOUESNANT (PENALEN)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les prises d'eau superficielles de PENALEN et de CREAC'H QUETA.

Elle fait l'objet d'un traitement à l'unité de production de PENALEN.

Votre réseau alimente LA-FORET-FOUESNANT, soit ±3500 personnes. Le responsable des installations est la CC DU PAYS FOUESNANTAIS.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter la SAUR - DIRECTION DES EXPLOITATIONS BRETAGNE OCCIDENTALE qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **18**
Valeur moyenne : **10,4 mg/L**
Valeur maxi : **14 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **228**
Valeur maxi : **0,02 microgramme/L**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **18**
Valeur moyenne : **10,2 °f**
Valeur maxi : **15 °f**

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

Eau agressive

Évaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **4**
Valeur maxi : **4**

CARBONE ORGANIQUE TOTAL

Présence inférieure à la référence de qualité

Quantité de matière organique dans l'eau, indiquant une insuffisance de traitement de l'eau et/ou un risque de formation de produits indésirables (THM) lors de la désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 2,0 mg/L.

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur moyenne : **0,603 mg(C)/L**
Valeur maxi : **1,2 mg(C)/L**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 25/03/2025

UDI 029000789

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : ROUD GUEN

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages d'eau souterraine de ROUD-GUEN et par les prises d'eau de PRAT HIR et COATIGRAC'H du SM AULNE.

Elle fait l'objet d'un traitement à l'unité de production de ROUD-GUEN et à celles de GUY ROBIN et COATIGRAC'H du SM AULNE (mélange).

Votre réseau alimente PLEUVEN, CLOHARS-FOUESNANT et GOUËSNACH, soit ±8350 personnes. Le responsable des installations est la CC DU PAYS FOUESNANTAIS.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter la SAUR - DIRECTION DES EXPLOITATIONS BRETAGNE OCCIDENTALE qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **42**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **41**
Valeur moyenne : **18,4 mg/L**
Valeur maxi : **22 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **228**
Valeur maxi : **0,025 microgramme/L**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **41**
Valeur moyenne : **12,6 °f**
Valeur maxi : **16 °f**

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

Eau agressive

Évaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **4**
Valeur maxi : **4**

CARBONE ORGANIQUE TOTAL

Présence inférieure à la référence de qualité

Quantité de matière organique dans l'eau, indiquant une insuffisance de traitement de l'eau et/ou un risque de formation de produits indésirables (THM) lors de la désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 2,0 mg/L.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur moyenne : **0,173 mg(C)/L**
Valeur maxi : **0,52 mg(C)/L**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 25/03/2025

UDI 029000845

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LANVERON

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages d'eau souterraines de TROUHARN et par les prises d'eau de PRAT HIR et COATIGRAC'H du SM AULNE.

Elle fait l'objet d'un traitement à l'unité de production de LANVERON et à celles de GUY ROBIN et COATIGRAC'H du SM AULNE (mélange).

Votre réseau alimente SAINT-EVARZEC, soit ±3400 personnes. Le responsable des installations est la CC DU PAYS FOUESNANTAIS.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter la SAUR - DIRECTION DES EXPLOITATIONS BRETAGNE OCCIDENTALE qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **22**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **21**
Valeur moyenne : **20,8 mg/L**
Valeur maxi : **27 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **228**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **21**
Valeur moyenne : **9,39 °f**
Valeur maxi : **13 °f**

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

Eau à l'équilibre

Évaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **2**
Valeur maxi : **2**

CARBONE ORGANIQUE TOTAL

Présence inférieure à la référence de qualité

Quantité de matière organique dans l'eau, indiquant une insuffisance de traitement de l'eau et/ou un risque de formation de produits indésirables (THM) lors de la désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 2,0 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **0,362 mg(C)/L**
Valeur maxi : **1 mg(C)/L**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 25/03/2025

UDI 029000847

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : TROYALLAC'H

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté majoritairement par les prises d'eau de PRAT HIR et COATIGRAC'H du SM AULNE.

Elle fait l'objet d'un traitement aux unités de production de GUY ROBIN et COATIGRAC'H du SM AULNE.

Votre réseau alimente la ZA de TROYALLAC'H (SAINT-EVARZEC). Le responsable des installations est la CC DU PAYS FOUESNANTAIS.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter SAUR - DIRECTION DES EXPLOITATIONS BRETAGNE OCCIDENTALE qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **21**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **21**
Valeur moyenne : **16,2 mg/L**
Valeur maxi : **26 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **6**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **228**
Valeur maxi : **0,03 microgramme/L**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **21**
Valeur moyenne : **12,6 °f**
Valeur maxi : **14 °f**

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

Eau légèrement agressive

Évaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **3**
Valeur maxi : **4**

CARBONE ORGANIQUE TOTAL

Présence inférieure à la référence de qualité

Quantité de matière organique dans l'eau, indiquant une insuffisance de traitement de l'eau et/ou un risque de formation de produits indésirables (THM) lors de la désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 2,0 mg/L.

Nombre de prélèvements : **15**
Valeur moyenne : **0,463 mg(C)/L**
Valeur maxi : **1,2 mg(C)/L**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 25/03/2025

UDI 029003096

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.